

---

# CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1980-1981

---

25 NOVEMBRE 1980

---

**PROJET DE DÉCRET**

**CONTENANT**

**BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE**

---

**RAPPORT**

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION SPÉCIALE\*

PAR

**M. GEORGES GRAMME**

Mesdames, Messieurs,

L'examen du Budget de la Région Wallonne pour l'exercice budgétaire 1980 a débuté devant votre commission spéciale le 25 novembre 1980. Cette discussion a été poursuivie et s'est achevée au cours de la réunion du 2 décembre 1980 (1).

Ce rapport se subdivise en quatre parties :

- 1ère partie - une introduction du rapporteur ;
- 2ème partie - les exposés du Ministre de la Région Wallonne et des Secrétaires d'Etat Deworme et Wathélet.
- 3ème partie - Discussion générale.
- 4ème partie - Votes.

---

(1) COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALE.

HUMBLET 25 novembre  
Présidents: M. ....(doyen d'âge) ?  
CALIFICE 2 décembre

Rapporteur : M. GRAMME

ont participé aux travaux de la Commission spéciale.

Membres titulaires :

MM. ANSELME, BIEFNOT, BURGEON, HISMANS, HOYAUX,  
Mme REMY, M. TOUSSAINT.  
MM. ANDRE, FRANCOIS, GRAMME, TILQUIN, WAUTHY  
MM. KNOOPS, PIERARD.  
M. HUMBLET  
M. LEVAUX (observateur).

Membres suppléants :

MM. BASECQ, DAULNE, HARMEGNIES, LECLERCQ, ONKELINX,  
PAQUE, VAN GOMPEL.  
MM. CALIFICE, CONROTTE, JEROME, le HARDY de BEAULIEU,  
LIENARD.  
MM. LAGNEAU, COEN  
M. FIEVEZ.

Ont assisté aux séances :

MM. Jean-Maurice DEHOUSSE, Ministre de la Région  
Wallonne,  
le Secrétaire d'Etat Elie DEWORME  
le Secrétaire d'Etat Melchior WATHELET.

## Ière Partie.

### INTRODUCTION

Bien que la réunion précédente de notre Conseil Régional ait procédé au vote d'un décret ouvrant des douzièmes provisoires, il faut noter avec satisfaction que, pour la première fois dans notre histoire nationale, une assemblée régionale est appelée à statuer sur le budget. Il s'agit en effet d'une assemblée à capacité normative totale qui est appelée à approuver, à elle seule, un budget de la Région Wallonne.

Nous ne pouvons toutefois nous réjouir sans limites puisqu'aussi bien notre assemblée est saisie en cette fin d'année civile, de la discussion et du vote d'un budget dont l'exécution est largement entamée. Les événements politiques de l'année 1980 en sont naturellement l'explication : non seulement la composition du Gouvernement national a été modifiée en janvier, en mai et en octobre, entraînant d'ailleurs des changements de titulaires et de répartition de compétences au niveau régional ; mais en outre, le vote par le Parlement en juillet-août des lois spéciale et ordinaire des régions et communautés a modifié fondamentalement la situation.

Dans de telles conditions de changements, il se comprend que la fixation des dotations aux régions et communautés ait connu des freins inéluctables ; il

en a été de même pour arrêter le budget et en arriver à une présentation cohérente des divers crédits qui le composent.

Est-il permis d'espérer que, pour les prochains exercices budgétaires, ces éléments ayant disparu et ne devant pas se renouveler, nous pourrons tendre vers un dépôt et une approbation de budget avant le début de l'exercice concerné.

Notre Conseil est appelé à traiter, de manière unique, c'est-à-dire dans la seule assemblée, d'un budget global de la Région Wallonne.

Le budget, comme chacun le sait, est l'acte politique le plus important. Indicateur des orientations de l'action régionale, il est aussi l'expression chiffrée des moyens qui pourront être mis en oeuvre, tant en crédits d'engagement qu'en crédits d'ordonnancement, tant pour les dépenses courantes que pour les dépenses en capital.

Ce premier budget régional, élaboré pour nos nouvelles autonomies, est essentiellement l'expression de nos responsabilités nouvelles.

Dans les matières nombreuses et importantes que la loi a transférées aux régions, nous sommes désormais seuls à porter toute la responsabilité. C'est une obligation que de nous détacher de certains vieux réflexes - d'ailleurs souvent justifiés - d'accuser les autres des maux qui nous ont frappés et nous accablent encore. Progressivement, les responsables wallons devront vaincre ce type de réaction et faire le meilleur usage des pouvoirs et moyens qui leur sont donnés par la phase que nous venons de connaître dans la réforme de l'Etat.

A ceux qui considèrent que la réforme acquise est timide et insuffisante d'une part, mais aussi à ceux qui commettraient l'erreur de croire que lesdites lois sont un point d'arrivée plutôt qu'un point de départ, il faut redire que la Wallonie, son assemblée et son exécutif, ont à faire la preuve, pour nous et pour les autres, de leur capacité à prendre en mains le destin régional. La présente discussion budgétaire en constitue une première occasion.

L'examen fait par la Commission Spéciale de votre Conseil est rassurant quant à la conscience de responsabilité et porteur d'espoir pour notre région. Le rapport que j'ai l'honneur de présenter en son nom me paraît en témoigner.

2ème Partie.

EXPOSE DU MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

---

Je me dois de vous fournir toutes les explications nécessaires au sujet du retard apporté dans l'élaboration du budget 1980. Ce budget, qui n'est pas encore déposé officiellement, est déjà dépensé à concurrence de dix douzièmes, à la faveur de trois lois nationales qui ont alloué des crédits provisoires.

Comme vous le savez, le budget régional s'inscrit dans quatre enveloppes fixées par le Gouvernement et liées entr'elles par une clé de partage. La Région wallonne intervient dans ces enveloppes, en 1980, pour 39,37 % de leur montant.

Les enveloppes 1980, esquissées dans l'Exposé général du Budget 1980 ont été fixées le 8 novembre 1979. Sur cette base, l'Exécutif de la Région wallonne a arrêté le 11 janvier 1980 un premier avant-projet de budget.

L'élaboration de ce document, progressive-  
ment entamée depuis octobre 1979, s'est révélée  
extrêmement complexe puisqu'il fallait à la  
fois incorporer des crédits transférés de l'Etat  
et éliminer des crédits transférés aux Commu-  
nautés, suite à la nouvelle définition des com-  
pétences nationales, régionales et communautaire  
formulée par les arrêtés royaux du 6 juillet  
1979.

Entretemps, des négociations serrées ont  
été ouvertes entre les Régions, agissant indi-  
viduellement ou collectivement, et l'Etat, en  
vue d'un élargissement des enveloppes et d'une  
modification de leur contenu.

Ces négociations ont trouvé leur aboutis-  
sment par décision du Gouvernement prise le  
27 juin 1980. Elles apportaient entr'autres  
à la Région wallonne un supplément de crédits  
de près d'un-demi milliard de francs. L'Exé-  
cutif a mis son projet de budget immédiatement  
en concordance avec ces éléments nouveaux.

Mais à ce moment, les Chambres législati-  
ves entamaient la discussion des projets de loi  
relatifs à la Réforme de l'Etat et au projet de loi-pro-  
gramme. Dans le climat tendu de l'époque, il  
était difficile de déposer le projet de budget  
1980, d'autant plus que la simultanéité pour  
les trois Régions n'était pas réalisable.

Après avoir subi quelques ultimes modifications, le projet de budget a été envoyé à l'imprimerie de la Chambre qui a fourni, dans les premiers jours de septembre, le document parlementaire 4 - XXIV - N° 1.

C'est à peu près à ce moment que le Gouvernement a décidé que conformément à l'esprit - sinon à la lettre - de la Réforme de l'Etat, les budgets régionaux 1980 seraient déposés devant les nouvelles Assemblées.

Immédiatement après la première séance publique du Conseil régional wallon, j'ai adressé à M. GLINEUR, doyen d'âge, la lettre que voici dont je vous donne lecture car elle éclaire les difficultés rencontrées.

L'Exécutif de la Région wallonne a donc tout mis en oeuvre pour permettre le démarrage rapide des travaux du Conseil régional wallon. J'ai espéré pouvoir déposer ce jour, en vue de sa prise en considération, le projet de décret relatif au budget de la Région wallonne pour 1980. L'imprimerie agréée par la Chambre des Représentants a reçu pour instruction de transformer dans les plus brefs délais le document bilingue 4 - XXIV - N° 1, en un projet de décret unilingue. Ces travaux n'ont pas été terminés à temps, ce que je regrette très sincèrement.

Pour gagner du temps et permettre, si vous êtes d'accord, d'ouvrir dès aujourd'hui la discussion du budget 1980, j'ai demandé au Président de l'Assemblée de vouloir bien distribuer le document parlementaire relatif au budget 1980.

Il s'agit là, bien entendu, d'un document de travail non susceptible de servir d'instrument de vote. Celui-ci ne pourrait intervenir que sur base d'un projet de décret régulièrement déposé et pris en considération par l'Assemblée.

Les membres du Conseil Régional Wallon possèdent maintenant un document de travail relatif au budget 1980. Le projet de décret, qui ne diffère de ce document que par sa présentation, n'a pu être déposé ce jour, comme je l'aurais souhaité, parce que l'imprimerie agréée par la Chambre des Représentants n'a pu terminer ses travaux en temps utile.

Je ne m'étendrai pas longuement sur le contenu du document de travail. Mais je souhaite attirer votre attention sur plusieurs difficultés.

Tout d'abord, les crédits inscrits au budget ne sont pas toujours significatifs de la politique régionale. Il se fait en effet que l'année 1979 a délaissé des reliquats importants qui ont été reportés en vertu de la loi budgétaire. Certains crédits propres à 1980 ont ainsi pu être réduits voire être inscrits pour mémoire, parce que les reports 1979 sont suffisants. Je veillerai, pour le budget 1981, à ce que le Conseil Régional dispose d'indications sur les crédits réellement disponibles en 1981.

D'autre part, le budget 1980 se compare difficilement au budget 1979 et cela pour plusieurs raisons.

Premièrement, le budget 1980 incorpore les crédits transférés du pouvoir central et élimine ceux transférés aux Communautés, suite aux nouvelles définitions des compétences nationales, régionales et communautaires découlant des arrêtés royaux de juillet 1979 et de la loi spéciale du 8 août 1980.

Deuxièmement, la structure même du budget a été adaptée aux nouvelles compétences de la région. C'est ainsi que le budget comporte désormais quinze sections correspondant aux axes principaux de la politique régionale.

Troisièmement, les dépenses de capital sont cette fois partagées en deux parties, l'une relative au programme des investissements, l'autre aux autres dépenses. La Région s'est alignée sur ce point sur les normes générales prescrites par l'Etat.

En outre, je me dois d'ajouter que les crédits inscrits sont appelés à subir des modifications importantes qui seront apportées par le feuilleton 1980. Je vous rappelle que le document à l'examen a été élaboré en mai-juin 1980 et imprimé en septembre 1980. Des évènements importants, au moins au point de vue budgétaire, sont survenus entretemps.

D'abord, le Gouvernement a décidé de réduire de 22,4 %, soit près d'un quart, les programmes des investissements. Il en découle que les crédits inscrits seront annulés au feuilleton dans la même proportion. Il s'agit d'un montant de 6 milliards F.B.

L'Exécutif a la ferme volonté de mettre tout en oeuvre pour en revenir au plus tôt à de meilleures pratiques de la gestion budgétaire. Celles-ci postulent que le budget soit voté avant le début de l'année concernée. Il ne sera pas possible, en 1981, de se conformer strictement à la règle puisque les enveloppes dont la Région peut disposer ne sont pas encore définitivement fixées par le Gouvernement.

J'espère que l'Assemblée sera saisie du budget 1981 dans le courant de janvier 1981, ce qui serait un progrès considérable par rapport à 1980.

\*

\* \*

Venons-en maintenant au contenu du budget.

Etant donné la complexité technique du budget, il me paraît utile de décrire, fût-ce brièvement, ses particularités.

- 1) Les moyens de paiements, c'est-à-dire l'ensemble des crédits non dissociés et des crédits d'ordonnancement figurant au tableau de la page 3, pour un montant de 12,3 + 4,3 soit 16,6 milliards de francs. Pour 1980 et 1981, la Région ne bénéficiera pas d'autres ressources. Alors qu'à partir de 1982, un véritable budget régional des Voies et Moyens pourra être établi et soumis à votre vote.
- 2) Les moyens d'action : il s'agit tout d'abord des crédits non dissociés et les crédits d'engagement inscrits au même tableau de la page 3 pour un total de 12,3 + 9 soit 21,3 milliards de francs. Il s'agit ensuite des autorisations

d'engagement énumérées dans 23 articles de la loi proprement dite, pour un montant total de 25,8 milliards de francs.

Ces crédits limités par le Gouvernement permettent de couvrir des décisions prises pendant l'année même si la date du paiement est différée.

C'est, par exemple, par le biais des autorisations d'engagement que se réalisent les programmes de logements sociaux, les travaux subsidiés, etc.

Ces précisions démontrent que les moyens d'action régionaux, pour insuffisants qu'ils soient, restent trop souvent mésestimés.

Les dépenses courantes d'un montant de 6,2 milliards couvrent les treize sections de la politique régionale. Quelques-unes de ces sections sont nouvelles par rapport aux budgets antérieurs : celles relatives aux technologies nouvelles et à la recherche scientifique appliquée, à la politique énergétique, à la politique extérieure, à l'exploitation des ressources naturelles.

Les sections 37, 38 et 39, qui se rapportent à des matières transférées aux Communautés, n'ont été maintenues que pour des raisons de technique comptable.

La masse budgétaire disponible se partage de manière très inégale entre les différentes sections. Les subventions aux entreprises privées (1,8 milliard), la politique du logement (3 milliards) et diverses charges d'intérêts d'emprunts pour travaux subsidiés (1/2 milliard) absorbent l'essentiel.

Il est vrai que les politiques ne se mesurent pas toujours à leur coût budgétaire. Un montant réduit en dépenses courantes, comme par exemple celui affecté à la politique de l'eau, ne couvre que quelques frais d'étude. L'essentiel du coût et par conséquent de la politique de l'eau n'apparaît qu'à travers les dépenses en capital.

Les dépenses en capital comprennent des autorisations d'engagement pour 23,3 milliards F. Ceux-ci sont affectés à l'aide aux entreprises pour 5,3 milliards F, au logement social pour 14,3 milliards F et aux travaux subsidiés pour 3,7 milliards F. Elles comprennent encore des crédits non dissociés et des crédits d'engagement pour 15 milliards F qui concernent à la fois le programme des investissements et d'autres dépenses dont les principales sont les suivantes :

- les apports de capitaux à des entreprises, y compris la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (S.R.I.W.) : 3,2 milliards F;
- l'aménagement du territoire : 1 milliard;
- le Fonds Brunfaut pour l'équipement des ensembles des habitations sociales : 1,5 milliard;
- la politique de l'eau : 3 milliards;
- les crédits de paiement pour des entreprises, surtout celles en difficultés : 3,2 milliards.

Je terminerai la description générale du budget succinct des compétences respectives de chacun des membres de l'Exécutif. Celles-ci ont varié pendant l'année 1980.

Jusqu'au 20 mai 1980, le Président de l'Exécutif disposait de compétences budgétaires relativement limitées. Principalement, la politique générale, les technologies nouvelles et les relations avec les pouvoirs locaux. Un Secrétaire d'Etat réglait le logement et les travaux subsidiés. Toutes les autres compétences étaient réunies entre les mains de l'autre Secrétaire d'Etat.

Le budget avait été conçu pour qu'à chaque section budgétaire corresponde un responsable unique, nettement identifié.

Entre le 20 mai et la mi-octobre 1980, les compétences du Président ont été considérablement accrues puisqu'il disposait, en gros, de toutes les compétences sauf celles se rapportant au logement, attribuées à un Secrétaire d'Etat, et celles relatives à la politique économique et aux technologies nouvelles attribuées à l'autre Secrétaire d'Etat.

Actuellement, le partage est réglé par un nouvel accord qui attribue grosso modo aux trois membres de l'Exécutif les compétences suivantes :

- M. le Secrétaire d'Etat WATHELET : les sections 32, 34, 36, 42 et 45;
- M. le Secrétaire d'Etat DEWORME : les sections 33 en partie, 38 et 40;
- moi-même, les autres compétences.

Bien entendu, les règles de fonctionnement de l'Exécutif prescrivent une compétence collégiale de l'Exécutif de sorte que le partage des compétences s'interprètent plus en termes d'initiative et d'impulsion qu'en termes de pouvoir de décision.

En ce qui concerne plus particulièrement les compétences qui me sont actuellement attribuées, je tiens à mettre en évidence les politiques qui ont fait l'objet d'un effort particulier :

## 1. La politique de l'énergie

Plusieurs secteurs ont retenu particulièrement mon attention : le chauffage urbain, le programme solaire, l'épargne d'énergie dans le bâtiment, les biomasses, la géothermie, les projets de démonstration permettant des économies d'énergie.

### 1.1. Le chauffage urbain

Au terme d'une étude d'avant-projets, confiée à la Cellule "Chauffage urbain" de la S.D.R.W., l'Exécutif a sélectionné pour y réaliser des réseaux pilotes les cinq localités suivantes : St Ghislain, Chatelet, Seraing, Nivelles et Arlon.

Le 21 avril 1980, l'Exécutif décidait d'inscrire au budget régional, pour une période de 3 ans, un montant global d'environ un milliard de FB (150 millions en 1980, 300 millions en 1981, 600 millions en 1982) pour le financement sous forme d'avances récupérables de ce programme expérimental.

En outre, un projet de réseau à Charleroi a été retenu par la C.E.E. et fera prochainement l'objet d'une discussion au sein de l'Exécutif Régional Wallon.

Le programme de chauffage urbain devrait être l'occasion pour l'industrie wallonne de mettre au point des équipements de technologie avancée.

### 1.2. Programme solaire

Afin de promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire en Wallonie, l'Exécutif a décidé le 11 février 1980 de consacrer respectivement 22,5 millions et 14 millions FB pour des projets d'installation expérimentale de chauffage solaire dans des logements de la S.N.T. (Bastogne, Salmchâteau et Ethe) et de la S.N.L. (Presles et Colfontaine).

Pour ce qui concerne l'énergie solaire passive, 46 millions de crédits parallèles ont été affectés au développement d'équipements thermiques intégrés au bâtiment.

### 1.3. Economie d'énergie

Parmi les éléments importants du "Programme wallon d'épargne de l'énergie" défini par l'Exécutif, on notera l'appel d'idées "Innovation énergétique dans les bâtiments neufs" (I.E.B.N.), qui s'adresse aux services publics, aux concepteurs travaillant avec ceux-ci et aux inventeurs ayant un projet susceptible d'être réalisé dans les bâtiments publics en Wallonie. Cet appel d'idées vise l'utilisation d'une technique, d'un procédé ou d'un produit permettant de réduire la consommation des combustibles traditionnels.

La Région Wallonne organise également un Concours pour un Habitat Thermique (C.H.T.) qui concerne les logements déjà construits en Wallonie où de nouvelles conceptions thermiques seront expérimentées.

L'Exécutif a affecté 105 millions FB de crédits parallèles à ces deux programmes (réaffectation des crédits parallèles affectés initialement au programme solaire et reports des années 77-78-79).

#### 1.4. La géothermie

Le 10 avril 1980, j'ai déposé à la C.E.E. un projet scientifique comprenant un troisième forage à Mons et l'utilisation de l'eau chaude de St Ghislain et de Douvrain dans des circuits de chauffage urbain, au titre de réalisation-pilote. Ce projet a été retenu par la C.E.E.

Ce programme expérimental dont le coût s'élève à 140 millions FB devrait se terminer en 1984. Bien entendu, l'intervention de la C.E.E. viendra en déduction de la charge supportée par le budget régional.

## 2. L'aménagement du territoire

### 2.1. La rénovation urbaine

Deux arrêtés royaux (19 novembre 1979 et 8 septembre 1980) ont modifié les conditions de fonctionnement de la Commission consultative compétente. D'autre part, une étude est en cours qui vise à faire bénéficier les sociétés agréées de la S.N.L. de conditions intéressantes pour la réalisation d'opérations de rénovation urbaine.

Toutes les dispositions ont été prises pour permettre la poursuite des opérations entamées dans le cadre des crédits disponibles, pour un montant de plus d'un demi-milliard en 1980.

## 2.2. La rénovation des sites d'activité économique désaffectés

La mise en oeuvre des dispositions de la loi du 27 juin 1978 se poursuit de façon très soutenue. Les opérations sur le terrain s'amplifient, à l'initiative soit des communes, soit des intercommunales soit même de la Région. Près d'un demi-milliard sera engagé cette année en ce domaine.

Parmi les principales opérations lancées, on peut citer le site de Renory à Liège (Angleur) et le charbonnage de Saint-Antoine-Vedette à Boussu.

## 2.3. Les infrastructures

L'approbation du tracé de l'autoroute A 8 entre Tournai et Bruxelles est intervenue en septembre 1980. L'A 8 constitue le premier exemple d'exercice des compétences régionales en matière de tracés et d'implantation de la grande infrastructure.

D'autre part, des études sont en cours sur les implications de la mise au gabarit de 9.000 tonnes de la Meuse à Liège et du tracé du ring autoroutier de Mons.

## 3. Les Pouvoirs locaux

### 3.1. La tutelle

- a) En ce qui concerne les budgets communaux : la circulaire du 12 octobre 1980 a réaffirmé les principes de la circulaire prise l'année précédente. Dans la même optique, elle vise à définir des principes basés sur le dialogue et la compréhension et met l'accent sur l'importance politique du budget, dans le cadre d'une autonomie plus réelle des communes.

- b) En ce qui concerne les budgets provinciaux : pour la première fois dans l'histoire, une circulaire, en l'occurrence celle du 16 octobre 1980, donnait des recommandations pour l'élaboration des budgets provinciaux.
- c) D'autres circulaires ont touché à des domaines plus spécifiques : exemples :
- la circulaire du 23 avril 1980, visant notamment l'établissement d'une taxe industrielle compensatoire,
  - la circulaire du 5 mai 1980 concernant les taxes communales sur les spectacles cinématographiques,

### 3.2. Travaux subsidiés

En ce qui concerne le budget 1980

- sur le plan des travaux subsidiés communaux, des autorisations de mise en adjudication seront octroyées avec promesses fermes de subsides à concurrence de 1.776.600.000 FB ;
- dans le domaine des voiries agricoles, des promesses fermes seront accordées pour une somme totale de 158.800.000FB
- quant à l'équipement des zones industrielles, des promesses fermes d'intervention de l'Etat seront octroyées pour un montant global de 920.600.000 FB.

### 3.3. Fonds des communes

Sur proposition de l'Exécutif, un arrêté royal du 19 septembre 1980 a fixé les règles de répartition du Fonds des communes pour la part revenant aux communes de la Région Wallonne.

## 4. Politique de l'emploi

Si cette compétence ne se traduit guère sur le plan budgétaire, elle n'en revêt pas moins une importance particulière eu égard à la situation économique et sociale de notre Région.

### 4.1. Chômeurs mis au travail

Les décisions en matière de mise au travail des chômeurs ont fait l'objet d'un examen particulièrement attentif et ont été prises sur base d'un large éventail d'informations circonstanciées que l'ONEM a été invité à recueillir.

Compétent depuis plus de six mois seulement, j'ai pu néanmoins prendre de nombreuses décisions :

- nombre de demandes examinées	:	352
- nombre de travailleurs concernés	:	1.190
- nombre de demandes accueillies favorablement	:	270
- <u>nombre de travailleurs concernés</u>	:	1.024
- nombre de demandes refusées	:	78
- nombre de travailleurs concernés	:	166

#### 4.2. Comités subrégionaux de l'emploi

La liste des personnes chargées de représenter le Ministre au sein des différents comités subrégionaux de l'Emploi est à présent fixée. Les Arrêtés de nomination ont été pris récemment.

En sa séance du 23 septembre, sur ma proposition, l'Exécutif Régional a décidé la scission du Comité subrégional de Liège-Huy et la création d'un Comité subrégional de l'emploi à Huy pour la région de Huy-Waremme.

#### 4.3. Immigration (Permis de travail)

Le rôle du Ministre de la Région Wallonne en matière de politique d'immigration se limite, à quelques exceptions près, à l'examen des recours introduits contre les décisions de refus, prises depuis l'initiative gouvernementale d'août 1974 d'arrêter l'immigration.

Les décisions sont donc intervenues dans le contexte préoccupant de l'emploi à préserver en tenant compte des diverses situations sociales rencontrées.

Depuis que les permis de travail relèvent de ma compétence, environ 70 permis de travail ou autorisations de travail ont été accordés.

Parmi les compétences qui m'ont été dévolues, quatre grands secteurs peuvent être mis en évidence :

1. L'Aménagement du Territoire
2. L'environnement - l'enlèvement et le traitement des déchets solides.
3. La politique de l'eau
4. Les abattoirs.

1. L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Aménagement du Territoire tel qu'il a été pratiqué en Belgique puis en Région wallonne lors de cette dernière décennie s'est articulé sur une double politique : - un aménagement réglementaire par la mise au point des plans particuliers d'aménagement, des plans de secteur, des schémas directeurs... et un aménagement opérationnel par le lancement de politiques de rénovations urbaine et rurale et d'assainissement des sites industriels désaffectés.

Il me semble peut être utile de rappeler ce que l'on entend par Aménagement du Territoire dans notre pays et, en particulier, dans notre Région wallonne.

L'Aménagement du Territoire, c'est en premier lieu, la volonté de planifier l'utilisation de l'espace.

Cette volonté se traduit pratiquement par l'élaboration de plans dans lesquels les surfaces sont réparties suivant l'usage qu'on leur destine. On réserve, de cette façon, certains terrains à certains types d'activités et on en préserve d'autres de toute utilisation qui les aurait détournés de leur fonction

sociale (espaces verts...) ou économique (terres agricoles forêts...).

Mais l'aménagement du territoire c'est également une planification économique et une programmation des équipements. Cet aspect dépend en fait du PLAN.

Il appartiendra au Conseil Régional de mettre au point des décrets qui je l'espère permettront de coordonner ces deux types de planification.

Des projets de textes sont à l'étude dans ce sens au sein de mon Cabinet.

Je voudrais quand même rappeler, combien il est important de disposer de la maîtrise du sol pour envisager une réelle politique au niveau de la Région. Comme nous disposons de compétences exclusives dans ce domaine, nous devons essayer d'en tirer un maximum de profit.

Actuellement, la Région wallonne est peu à peu couverte par des plans de secteur ayant valeur réglementaire. Ces documents, à mon sens, ne constituent qu'un point de départ, une plate-forme de lancement pour une politique d'aménagement de l'espace. Ils ont le mérite d'exister, mais à côté de qualités nombreuses, ils présentent aussi un certain nombre de défauts que nous allons essayer d'analyser :

1. Ces documents, il faut le souligner, donnent des indications sur les destinations possibles des surfaces décrites. Mais ils n'impliquent pas l'obligation de réaliser dans les faits cette destination. Je m'explique : si telle aire est reprise dans le plan comme zone industrielle, cela signifie qu'elle ne peut

pas être consacrée à la construction d'habitations privées par exemple, mais rien ne précise que cette zone sera nécessairement équipée de l'infrastructure requise par des industries. De même, un "parc" peut être laissé en friche et ne rester qu'un terrain vague.

2. Les dossiers actuellement terminés permettent déjà de stabiliser, voire de fixer certaines situations et donc de préserver intégralement des espaces qui, en l'absence de plans ayant valeur légale, auraient succombé sous les coups de promoteurs partisans d'une urbanisation "sauvage". La préservation porte sur ce qu'on appelle, parfois, un peu abusivement, les "espaces naturels", mais aussi sur les outils économiques que constituent aujourd'hui, notamment, la forêt et les finages agricoles, zones que la "rurbanisation", pour reprendre un néologisme qui passe peu à peu dans le langage, fragmentait peu à peu.

3. Ce terme de "rurbanisation" peut sans doute étonner. Aussi, une explication peut-elle être utile. Par "rurbanisation", on entend l'apparition du processus d'accroissement de la concentration de l'habitat, donc de la population autour des nouveaux parcs industriels. Ce phénomène s'exerçant au détriment des espaces voisins, agricole ou forestier.

4. Aujourd'hui, l'on découvre dans le cadre des consultations organisées que les nouvelles entités communales ont pu proposer un certain nombre d'options différentes conséquence de la fusion. Cette démarche positive laisse cependant apparaître que toutes les variables n'ont pas pu être prises en compte et notamment les conséquences spatiales résultant de ces fusions.

Je vous parlerai maintenant d'un domaine auquel j'accorde beaucoup d'importance. Les plans ont été dressés en fonction de la société telle qu'elle existait dans les années 70. La dimension "prospective" ou "évolutive" de la société n'a, pour ainsi dire jamais été prise en considération. Schématiquement, un plan de secteur comporte quatre catégories de zones :

1. - la zone urbaine
2. - la zone urbaine industrielle
3. - la zone rurale naturelle
4. - la zone rurale agricole.

La définition de ces zones découle de l'utilisation de l'espace pratiquée de nos jours. Mais cette division de l'espace sera-t-elle encore d'actualité dans dix ans ou peut-être moins ? Sur quel type d'occupation de l'espace s'appuiera la société télématisée que l'on nous promet pour un avenir très rapproché ? L'installation d'une telle société fera-t-elle ou ne fera-t-elle pas éclater les réseaux de relations que constituent nos systèmes urbains et ruraux très hiérarchisés quant aux fonctions qu'ils assurent ?

L'on observe déjà un certain retour du travailleur au sein de la cellule familiale. Or, la société nouvelle qui pointe à notre horizon nous permet de penser que la notion de zonage, base des plans de secteurs, peut éclater. En effet, comment s'organiseront ces cellules familiales : dans de vastes concentrations urbaines ou dans des zones de taille plus réduite ? Si cette dernière optique prévaut au sein de la population, on peut alors abandonner la planification spatiale par taches au profit d'une planification à échelle plus réduite ou pointilliste. Cette dernière approche demande d'ailleurs beaucoup plus d'imagination de la part de ceux qui la conçoivent.

Ces propos peuvent paraître gratuits, généraux voire trop prospectifs... mais mener une politique d'aménagement c'est prévoir. Pour paraphraser Jacques Ellul: "l'on ne peut prévoir qu'à partir d'idées générales exactes correspondant à une appréhension exacte de l'actualité. Pour un technicien, il s'agit de philosophie, ce qui est bien méprisable". Je ne suis pas technicien... heureusement !

Concrètement, je puis vous dire que la politique de l'aménagement du territoire qui sera menée en Région wallonne poursuivra au moins trois objectifs.

1. Elle tendra à définir un nouveau cadre légal de l'aménagement. Ce cadre prenant en compte la nécessité de disposer de documents à valeur réglementaire (plans de secteur, plans particuliers) et de documents plus souples (des "plans-programmes" ou des schémas directeurs).

Ces règlements concerneront tant l'utilisation du sol que la programmation de cette utilisation (soit les plans généraux de communes et le plan régional).

2. Elle s'efforcera d'humaniser et d'harmoniser les plans qu'établissent les pouvoirs publics et les promoteurs privés. Ces plans doivent mieux considérer le développement irréversible de la vie associative. Ils doivent traduire les efforts menés pour mettre à la disposition des citoyens des aires ludiques pour l'occupation des temps de loisirs du citoyen, et, surtout de l'enfant, souvent oublié dans nos grands projets d'urbanisme, quel qu'en soient les promoteurs.

3.- Sur base d'une réflexion qu'il faut encore mener et approfondir, elle tendra à tracer les étapes d'un urbanisme de la société de demain ; l'aménagement du territoire devant rechercher et réaliser "l'adaptation idéale réciproque du territoire et de la société à l'intention de cette société".

2. ENVIRONNEMENT - L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DE DECHETS SOLIDES.

1. Si l'on relit l'article 6 de la loi du 8 août 1980, force est de constater que le législateur a laissé au Ministre compétent en cette matière la liberté la plus large dans la conception qu'il peut en avoir.

Pour ce qui me concerne, et sortant peut-être en cela des concepts traditionnellement développés par les autorités nationales, j'assimilerai volontiers la notion d'environnement à celle de qualité de la vie.

Il existe en fait en cette matière une sorte de "vide juridique" qu'il nous faut combler. Il est nécessaire pour cela de pouvoir mener une réflexion approfondie sur le problème de l'Environnement dans sa globalité. Il faut, évidemment, définir un certain nombre de critères afin de pouvoir circonscrire les objectifs qui seront les nôtres. Et il n'est pas simple de savoir ce à quoi correspond exactement cette "qualité de la vie" dont on parle tant aujourd'hui. Je ne peux et je ne veux limiter cette matière à la seule notion de lutte contre certaines nuisances (le bruit, pollution de l'air, pollution de l'eau). Il est donc impérieux de replacer ces questions dans le vaste contexte qui est le leur.

Une première approche relève déjà la différence entre ce qu'on peut considérer comme des exigences minimales en ces matières - qui sont si l'on veut les exigences sanitaires de survie - et les exigences légitimes de chaque personne.

On pourrait marquer la différence en disant, schématiquement, que l'eau ne doit pas seulement être potable, la rivière doit aussi être belle à regarder. Ou encore qu'il ne suffit pas de construire des usines moins polluantes, mais qu'il faut aussi préserver le site et qu'on ne peut impunément détruire une vallée ou une colline par la percée d'une autoroute.

Il est indispensable, en effet, de garder à l'esprit l'idée que l'Environnement est une préoccupation à la fois sociale ou collective de survie, mais également une préoccupation très individuelle et qui relève à ce moment là de cette recherche continuelle d'une vie meilleure, plus enthousiasmante, plus épanouissante... en un mot plus heureuse. Ce que nos préoccupations rejoignent c'est cette idée que survivre ne suffit pas, encore faut-il vivre décemment et si possible agréablement. La participation des habitants à tout ce qui concerne la conception comme l'exécution est requise.

Sans cette participation des gens à l'élaboration puis à l'exécution des projets, on risque de mener une politique ne répondant pas à leur attente. Au contraire, si chacun se sent impliqué dans la démarche en cours, on peut s'attendre à une plus grande conscience individuelle des problèmes et donc à une efficacité plus grande des mesures au travers du désir de chacun de les respecter.

Si l'on prend le problème sous cet angle, il est indispensable d'établir, dans le cadre des nouvelles compétences découlant de la réforme des institutions, une collaboration avec mes collègues s'occupant de la conservation de la nature et avec ceux qui, au niveau communautaire, traitent plus directement les problèmes culturels. Compte tenu du fait que l'ensemble de ces démarches n'est pas terminé, je demanderai le bénéfice de votre indulgence pour n'évoquer les lignes de force de notre politique wallonne qu'au terme des entretiens en cours.

Lorsque l'on considère cette matière avec le point de vue que je veux adopter, il faut savoir que dès lors, le terrain est vierge et que la Région peut avoir les coudées franches pour mener une politique d'innovation sans avoir à se préoccuper outre mesure d'un héritage quelconque.

2. Dans la politique d'environnement l'on inclut traditionnellement la politique des déchets. A ce niveau trois axes prioritaires sous-tendront mon action :

- a) on s'efforcera de supprimer certains dépôts d'immondiçes chaque fois que cela s'avère économiquement possible, et simultanément de réhabiliter les anciens sites de versage ;
- b) parallèlement à l'objectif rappelé plus haut, on favorisera la construction de stations de traitement de déchets incluant le recyclage maximum des matières et la récupération d'énergie chaque fois que cette récupération est possible.

La réalisation de ce plan exigera des crédits importants au budget régional. Compte tenu des décisions de principe déjà prises notamment pour les dossiers d'Iprotour (Tournaisis)

et d'Intradel (Liège), on peut dire que les crédits de 1981 devront s'élever au moins à un milliard.

\* A titre d'exemple, on peut citer 2 réalisations, l'une brabançonne, l'autre luxembourgeoise. A Virginal en effet, il existe un four destiné au traitement des déchets. Ce four a une capacité de traitement de 5 T/h sans récupération de chaleur. Le coût des premiers équipements s'élève à 60 millions de F. et des travaux d'extension existent pour un total de 190 millions.

Au Luxembourg, une installation de broyage, compostage et récupération des métaux est à même de fabriquer un combustible. La capacité de ces installations est de 1300 tonnes par mois à Tenneville pour un coût de 220.000.000 de frs.

c) enfin les déchets industriels devront faire l'objet d'une attention particulière tant au niveau de la prévention du traitement éventuel que du recyclage. Un projet de décret doit être rapidement établi pour couvrir cette matière particulière.

Il convient en effet d'appliquer certaines directives européennes restées jusqu'à présent "lettre morte". Il est à noter que ce projet devra aussi prévoir des dispositions spécifiques aux déchets urbains.

3. Voici brièvement tracées les actions prioritaires que je veux inscrire dans le contexte de ma politique immédiate. Bien d'autres sujets sont encore à aborder ; que l'on pense, par exemple, aux établissements classés qui relèvent aussi de mes compétences ou à la lutte contre le bruit. Je compte, avant de les inscrire dans mes préoccupations premières, prendre le temps de voir et de savoir quels sont les secteurs où les besoins fondamentaux se manifestent.

### 3. LA POLITIQUE DE L'EAU

Il n'y a pas lieu, pour moi, de changer une politique qui commence déjà à s'intégrer dans les faits depuis plusieurs années et qui consiste à vouloir globaliser les différentes facettes que représente une gestion optimale de l'eau.

Sous l'angle humain, il s'impose, en effet, de considérer le phénomène de l'eau comme un tout :

- a) production
- b) distribution
- c) épuration.

Sans oublier, bien sûr, les autres destinations que l'eau peut aussi avoir dans la vie pratique ; je pense immédiatement à la navigation qui pose des problèmes de soutien d'étiage dont la Région a la responsabilité. Je pense aussi au phénomène de loisirs que ce soit dans le cadre d'aménagement de plans d'eau, de concert avec l'Exécutif communautaire ou plus simplement, des activités liées à la pêche en collaboration avec le responsable de ce secteur.

1. La première démarche générale dans la poursuite de cette politique consistera à préciser les objectifs de qualité que nous désirons voir se réaliser en Wallonie dans le cadre de notre politique régionale.

Il ne s'agit pas, en effet, de prétendre que toutes les rivières wallonnes vont retrouver une eau potable et pour cela leur imposer des traitements épuratoires adéquats pour estimer que la Wallonie a décidé de son choix qualitatif. Cette démarche relève d'une politique révolue et je tiens à le dire clairement. Je m'attacherai, en collaboration avec les administrations, et avec tous les milieux scientifiques, économiques et sociaux intéressés, à classer nos cours d'eau ou parties de ceux-ci en fonction de nos besoins, de nos moyens financiers et de nos espoirs. Ainsi, certains seront-ils classés comme cours d'eau "potabilisables", d'autres comme aptes à la vie des poissons, d'autres encore comme répondant seulement aux besoins agricoles ou industriels.

2. En matière de production d'eau, la préoccupation fondamentale est plutôt d'ordre structurel. Il s'impose en effet que la maîtrise wallonne de la politique de l'eau ne s'inscrive pas seulement dans les textes mais aussi et surtout dans la réalité.

A ce titre, il paraît indispensable d'organiser prioritairement les services de distribution d'eau en fonction des besoins de la Région wallonne. Au moment, en effet, où s'est installée dans notre pays une structure de pouvoir décentralisée, il convient simultanément de repenser la structure d'organismes qui ont été installés par un état unitaire. Il paraît donc cohérent de dire que les matières régionalisées doivent avoir pour relais des sociétés qui le soient aussi. Ainsi, en va-t-il en matière d'eau de la SNDE, société nationale

comme son nom l'indique, qui doit pouvoir répondre aux nécessités régionales et d'abord aux spécificités wallonnes. Cette adaptation est aujourd'hui requise si l'on veut donner à notre région les moyens d'exercer les compétences qui lui sont à présent attribuées.

Sur le plan technique, il faut aussi s'assurer que les outils de production soient pleinement rentables et que des interconnexions de sécurité puissent être établies entre-eux.

Ce type de dossier a déjà fait l'objet de plusieurs démarches et j'ai saisi l'E.R.W. de plusieurs projets. L'un de ceux-ci intéresse notamment l'aménagement de la station de Nisramont. Cette matière devant légalement se concevoir en collaboration avec le pouvoir national, pouvoir subsidiant, j'ai chargé mes proches collaborateurs de prendre tous les contacts administratifs et techniques utiles immédiatement.

Il est donc bien clair, dois-je le préciser, que les crédits nécessaires à la réalisation de ce plan n'apparaissent pas au budget régional.

3. En matière de distribution d'eau, je suis conscient que la parcellisation des structures demeure un handicap wallon sérieux. Cette situation est couplée, bien entendu, avec la présence sur notre territoire wallon de sociétés interrégionales comme la CIBE et la TMVW, sans oublier la SNDE. Des efforts spontanés ont déjà été entrepris dans les régions liégeoise et carolorégienne en vue de restructurer les réseaux locaux. Je compte, pour ma part, accélérer cette politique de restructuration, sans oublier cependant qu'elle ne peut, en aucun cas, être préjudiciable au citoyen. En effet,

celui-ci ne comprendrait pas qu'on lui coupe l'eau sous prétexte de rationalisation. Il faut savoir que toute opération de ce genre doit, chaque fois, se plier à des contraintes géographiques et techniques que les sentiments politiques les plus fervents ne peuvent se permettre d'oublier.

4. Pour ce qui concerne l'épuration des eaux usées, la décision prise le 21 décembre 1977 de charger neuf intercommunales wallonnes de l'étude, de la réalisation et de la gestion des ouvrages d'assainissement, se concrétise par des engagements de plus en plus importants chaque année.

Cette politique ayant largement fait ses preuves, elle doit être poursuivie. Elle peut même être complétée.

En effet, la Région wallonne ne peut plus admettre que les communes ayant, bien avant d'autres, réalisé les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées continuent à être pénalisées financièrement du fait de leur prise de conscience avancée en matière d'environnement.

C'est pourquoi, le budget de la Région wallonne prendra provisoirement à sa charge, et à titre d'avances récupérables, l'ensemble des frais de gestion et d'exploitation des ouvrages d'assainissement encourus par les intercommunales mandatées.

De cette manière, il pourrait être mis fin à certaines situations injustifiables, aberrantes, scandaleuses, comme ces stations d'épuration d'eaux usées qui ne tournent pas et qui, dès lors, risquent de rouiller sur place malgré l'investissement coûteux qu'elles ont représenté.

Ce genre de palliatif n'a que trop duré. La Région devra avoir le courage de sa politique et dépasser rapidement le système précaire des avances récupérables. L'on épure toujours pour un autre dit-on et c'est vrai, et la tendance est de dire que l'autre paie. Vu que chacun est l'autre de quelqu'un, il s'impose que le citoyen sache qu'il devra payer un jour, proche d'ailleurs, les charges de sa propre pollution.

Dans ce domaine de la vie sociale, une solidarité agissante, responsable et accrue devra aussi se manifester.

Le citoyen paie déjà aujourd'hui l'enlèvement de ses immondices. Il paie également des taxes sur l'égouttage.

Mettre en place un système de redevance en cette matière n'est pas chose facile et particulièrement en Belgique. Nos voisins français, hollandais ou allemands ont fait l'expérience des écueils des différents régimes qu'ils avaient mis en place et leurs échecs antérieurs doivent nous éclairer sur nos choix. Respecter le principe du "pollueur-payeur" tout en respectant l'égalité de chacun face à la pollution est une gageure, bien que ce soit la première tâche à laquelle il faille s'atteler. La seconde consistera à introduire la notion de redevance en matière de pollution dans le cadre de la politique globale de l'eau et du cycle "production-distribution-épuration" qui la soutient. Avec ces deux critères de base la Région wallonne doit se donner les règles d'un régime simple, peu coûteux sur le plan administratif mais efficace. Pour ma part, je m'y emploierai avec le maximum de responsabilité que pareille démarche exige.

Dans un même sens, je désire actualiser la politique d'épuration en tenant compte du contexte énergétique dans lequel nous vivons. A cet effet, je choisirai en Région wallonne quelques bassins hydrographiques comme par exemple, la Semois et la Dendre, comme zones-test où les problèmes de l'environnement seront abordés comme un tout.

Je compte avec la collaboration de mes services utiliser des méthodes propres à susciter une conscience des communautés locales concernées et une participation organisée des citoyens.

Cette approche permettra, sur un plan économique, l'acquisition d'abord d'une expérience puis l'ouverture d'un marché pour nos industries à technologie avancée. Je pense ici à l'industrie de la robotique et de l'informatique qui doivent être partie prenante dans ce programme.

D'autre part, j'ai demandé à l'Administration de mettre au point en collaboration avec les intercommunales un programme de cinq ans. Sur base de celui-ci et en concertation avec l'industrie de la mécanique notamment, un carnet de commandes échelonné sera établi. C'est ce que demandent depuis toujours nos industries.

5. Dans une démarche plus globale portant sur l'ensemble de la politique de l'eau, il m'apparaît indispensable de mettre en place certaines structures technico-scientifiques. Celles-ci viseraient à réaliser un outil de référence qui puisse centraliser tous les acquis technologiques wallons de manière à valoriser notre potentiel intellectuel. Ce potentiel devrait être à la disposition de tous et j'ose l'espérer, également acceptable à l'étranger.

L'héritage que le pouvoir central nous a laissé en ce domaine est aberrant. Il ne peut être accepté que sous bénéfice d'inventaire. A ce sujet, j'ai décidé de mettre fin à la multiplication d'études sur des sujets identiques et auprès de centres d'études universitaires ou privés divers, sans suivi pratique et sans influence quelconque sur l'"orggris" dont notre Région peut, à bon droit, s'enorgueillir.

### LES ABATTOIRS

Actuellement, il existe en Wallonie deux types de gestion des abattoirs : ceux gérés par le secteur public et ceux gérés par le secteur privé. A partir de cette simple constatation, un déséquilibre manifeste sépare la Flandre de la Wallonie.

Au nord, l'abattage s'effectue essentiellement dans des abattoirs privés intégrés, c'est-à-dire dans le cycle complet de la production et de consommation de la viande. En Wallonie, par contre, l'abattage s'effectue dans des institutions publiques, souvent communales. De plus, il semblerait que si la Wallonie assure plus de 50 % de la production de bête de boucherie, elle n'en abat en fait que 22 % chez elle, le reste étant abattu en Flandre. Il apparaîtrait alors nettement que l'économie wallonne assure la production primaire de la viande, tandis que la Flandre assure les tâches qui ont des taux de valeur ajoutée élevés. Des chiffres peuvent nous éclairer sur ces considérations : la masse totale de la viande traitée en Belgique est de 850.000 tonnes ; la partie traitée en Wallonie, en ce y compris le Brabant - Wallon, s'élève à 163.000 tonnes. Il est évident que cette situation doit faire l'objet d'une attention et d'une réflexion particulière de la

Région Wallonne. Ceci afin d'équilibrer le cycle économique de la viande en développant en Wallonie les activités des secteurs à haute valeur ajoutée. Il apparaît que les abattoirs ne doivent pas se limiter à être seulement des lieux d'abattage du bétail, mais qu'ils doivent constituer également un élément intégré dans le cycle complet des activités du secteur de la viande. Les abattoirs devraient en effet constituer le point d'aboutissement normal de l'élevage et être le point de départ de la commercialisation de la viande et donc de toute une série d'industries.

La situation défavorable des abattoirs wallons est imputable à plusieurs facteurs. L'un de ces facteurs réside dans la vétusté de l'équipement.

Les statistiques nous enseignent en effet que 50 % de cet équipement a plus de trente ans d'âge. Une autre raison de cette situation déplorable est citée dans le plan CALIFICE du 19 janvier 1979.

Cette raison serait le transfert de deux cent mille têtes de bétail, soit plus ou moins 45.000 tonnes vers la Flandre. C'est cette migration qui provoque un manque d'approvisionnement régulier.

D'autre part, de nombreux abattoirs ne sont pas agréés pour l'exportation. Il en est ainsi de quelques 50% des abattoirs publics wallons. Il est donc manifeste que la politique du secteur agro-alimentaire doit s'articuler au départ d'une politique des abattoirs dynamique et rationnelle. Cette politique, nous devons l'affiner avec tous les groupements intéressés au problème : le milieu agricole, le secteur agro-alimentaire et les consommateurs.

Il ne m'a pas encore été possible de rencontrer tous les secteurs intéressés mais par comparaison avec ce qui se passe dans d'autres pays, il semblerait qu'un abattoir pour être rentable doive avoir une capacité supérieure à 10.000 tonnes par an. Pour ce faire, il doit nécessairement disposer d'un équipement moderne conforme aux impératifs européens. Ce qui doit permettre d'obtenir l'agrément en vue de l'exportation (notamment par l'installation de tunnels de réfrigération).

L'augmentation du volume d'abattage permettrait aussi d'étaler le travail sur quatre jours au moins ce qui aurait pour effet d'améliorer certainement la programmation interne d'utilisation.

Il faudra manifestement chercher des formules nouvelles comme on l'a fait dans d'autres domaines économiques.

Je pense, notamment, à l'intercommunalisation comme cela s'est déjà pratiqué dans un certain nombre de secteurs (distribution d'eau, épuration des eaux, traitement des déchets, parcs industriels et touristiques....).

Ceci n'est que l'embryon d'une réflexion qui devra être nécessairement développée avec tous les secteurs intéressés.....

II. EXPOSE DU SECRETAIRE D'ETAT M. WATHELET.

En présentant, dans le cadre du budget 1980, la politique qui a été menée et les actions à entreprendre durant cette période, je me trouve dans une situation particulière; d'abord, parce que l'année se termine; ensuite, parce qu'il y a juste un mois que j'ai pris mes fonctions. Mais qui plus est, je vous ai déjà entretenu, à la séance du Conseil, le 6 novembre, de ce que l'Exécutif allait faire au cours des réponses que j'ai faites à certains d'entre vous, réponses qui recouvraient l'ensemble des attributions.

Je vous les rappelle :

- I La politique économique  
qui comprend également les ressources naturelles;
- II La recherche appliquée;
- III Le logement;
- IV La rénovation rurale.

A première vue ces matières peuvent paraître hétéroclites et sans lien. Toutes se rattachent cependant à deux types de réflexions et d'actes : le développement économique et le cadre de vie, thèmes qui retiennent actuellement l'attention des hommes politiques et de la population, en raison de la crise économique qui nous frappe et particulièrement en Wallonie, en raison aussi de l'accent que l'on met sur les valeurs sociales, qu'elles soient ou non en relation avec cette crise.

D'autre part, leur importance est manifeste lorsqu'on examine les aspects budgétaires. L'ensemble des crédits pour les quatre matières dont j'ai la compétence s'élève à 15.099.9 millions de francs en crédits d'engagement, soit 70.95 % du total du budget de la Région Wallonne. pour les crédits d'ordonnancement, leur montant s'élève à 13.780 millions de francs, soit 82.9<sup>o</sup> % du budget de la Région Wallonne.

en millions de francs

Crédits	Politique économique	Recherche appliquée	Logement	Rénovation rurale
d'engagement	5.566,4 (26,15%)	2.831,4 (13,30%)	5.398,2 (25,36%)	1.303,9 (6,13%)
d'ordonnancement	5.206,4 (31,36%)	2.240,7 (13,49%)	5.392,9 (32,48%)	940,0 (5,66%)

LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT EN CES MATIERES :

22.243.4 millions, soit 85.95 % du budget de la Région Wallonne (autorisation Fonds d'Expansion, SNL, SNT, Prime de Taeye,...)

## I. POLITIQUE ECONOMIQUE REGIONALE.

---

Aux termes de l'arrêté royal fixant les compétences ministérielles pour les affaires de la Région Wallonne, mes compétences en matière de politique économique concernent :

1. Les conditions d'exploitation des richesses naturelles ainsi que les concessions y relatives ;
2. La planification régionale et l'initiative industrielle publique au niveau régional, y compris la création d'organismes, leur suppression, leur composition, leur organisation interne et leurs missions ; la prise en charge de leurs dotations et de leurs frais, ainsi que leur contrôle ;
3. Les aspects régionaux de la politique du crédit, sans préjudice des règles imposées dans le cadre des politiques nationales monétaires et du crédit ;
4. L'expansion économique régionale, dans le respect des règles et des procédures fixées par les traités instituant les Communautés européennes ou en vertu de ceux-ci, et sans préjudice du cadre normatif dans lequel s'exercent l'activité économique et la concurrence, notamment :
  - a) la prospection et la recherche d'investisseurs ;
  - b) l'aide aux entreprises ou unités d'exploitation, en ce compris les règles d'application relatives à la législation et à la réglementation de l'expansion économique régionale ;
  - c) l'aide à l'industrie du tourisme ;
  - d) l'octroi de subventions aux métiers d'art, à l'exclusion de subsides à la Commission nationale des métiers d'art ;
  - e) les aides complémentaires et supplétives aux entreprises agricoles.

Toutefois, pour les secteurs où une politique sectorielle nationale est reconnue, toute règle est fixée et toute décision est prise par l'autorité nationale sur avis des Exécutifs.

De la même façon, toute modification de la liste des secteurs reconnus comme d'intérêt national doit être arrêtée avec l'accord de chaque Exécutif par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

L'accord des Exécutifs est aussi requis pour le dépôt d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'expansion économique.

J'ai déjà indiqué ici les interventions de plus en plus nombreuses que l'Exécutif était amené à prendre en matière de restructuration d'entreprises.

Aucun gouvernement européen n'a pu se dérober devant l'obligation de mettre en place des instruments d'aide et de relance à des entreprises et à des secteurs en difficulté, menacés d'asphyxie et souvent de disparition. En Belgique, et plus particulièrement en Wallonie, la situation est d'autant plus grave que la crise conjoncturelle est venue se greffer sur une crise structurelle bien plus profonde, compliquée par une mauvaise adaptation à la nouvelle division internationale du travail. Particulièrement, la région wallonne reste profondément marquée par les orientations qui furent à la base de son développement depuis la révolution industrielle, développement essentiellement fondé sur le charbon, l'acier, les secteurs lourds et demi finis et l'implantation de grands complexes industriels. Oeuvrant souvent dans des secteurs dépassés, les wallons aggravent leur situation économique en travaillant avec de mauvais outils. La faiblesse relative des investissements, l'insuffisance des dépenses de recherches, la taille proportionnellement trop importante des entreprises, le caractère dépassé de certains secteurs font du traitement des entreprises en difficulté, le souci quotidien du Secrétaire d'Etat ayant en charge l'Economie Régionale Wallonne.

Il semble qu'après quelques années d'expérience se dégage progressivement une philosophie imposant des règles d'action et que se mettent en place des outils capables de les exécuter. Le sauvetage d'une entreprise, d'un secteur en difficulté n'est pas une fin en soi.

Si l'entreprise en difficulté fait appel à l'Etat, il faut apprécier les chances de survie de cette entreprise. Ou bien l'entreprise est structurellement morte, condamnée par le marché international, improductive et non rentable; elle finance son activité au prix d'un endettement continu au détriment de la collectivité. Il vaut mieux alors arrêter ce qui est finalement inévitables sur le plan social et collectif. Ou bien l'entreprise rencontre des problèmes conjoncturels passagers, connaît de simples difficultés de

trésorerie, éprouve des lacunes de gestion tout en restant fondamentalement saine. Dans ce cas, il faut concentrer sur elle les efforts nécessaires, réaliser les transfusions indispensables.

Les principes généraux, qui en principe, guident l'intervention publique sont les suivants :

- l'entreprise doit posséder une chance de survie et sa disparition causerait un grave dommage à la région;
- l'aide de l'Etat ne peut être accordée que si une restructuration fondamentale peut être réalisée, qui maintienne un produit vendable sur un marché existant;
- l'intervention de l'Etat doit s'intégrer dans un ensemble au sein duquel les actionnaires et les créanciers doivent également consentir prioritairement un effort financier;
- le plan de restructuration doit comprendre, outre un volet financier, un volet industriel élaborant une stratégie relative à la gestion de l'entreprise, à la diversification de la production et à la recherche de débouchés.

A côté des entreprises en difficultés, dont il est régulièrement fait état, un grand nombre d'entreprises de la Région wallonne poursuivent leur développement et réalisent d'importants programmes d'investissements.

La lecture des statistiques d'application des législations sur l'Expansion économique, qui ne peut s'appliquer que pour des nouveaux investissements est significative.

Parmi ces entreprises, certaines ont en outre un caractère particulièrement performant, que ce soit par leurs capacités à exporter, par la qualité de leurs produits ou par l'originalité des procédés mis en oeuvre, résultant d'une recherche très poussée.

Parmi ces entreprises, certaines ont été créées moyennant participation financière de l'Etat ou restructurées au moment où elles connaissaient des difficultés, l'apport de nouveaux moyens les ayant remis à flot et ayant permis qu'elles retrouvent leur dynamisme passé.

J'ai cité des exemples précis lors de la première séance du Conseil Régional Wallon.

Pour terminer, je voudrais encore indiquer que de plus en plus, l'Exécutif tend à promouvoir des solutions sectorielles ou sous-sectorielles aux problèmes qui lui sont posés individuellement par les entreprises.

En restructurant Intermills, il en a fait un point fort, apte à soutenir la comparaison avec les autres producteurs européens de papier, lui permettant par là même de s'intéresser à l'amont et à l'aval de sa production actuelle.

La table ronde de la Construction mécanique devrait pouvoir déboucher sur un mode d'organisation du secteur qui évite des interventions de l'Etat au coup par coup.

La création d'une future société TUBEL organisant la restructuration, avec l'aide de la Région, des deux dernières usines de petits tubes soudés de Wallonie, appartenant chacune à des groupes de nationalités différentes.

Je pourrais évoquer aussi la recherche entamée à l'initiative de l'Exécutif d'une meilleure collaboration entre producteurs wallons de matériel de voies, et l'étude confiée à la SOBEMAP portant sur l'organisation des synergies entre les entreprises wallonnes du secteur du verre et de la faïence.

Le problème le plus immédiat auquel je suis confronté est le problème budgétaire :

J'ai eu l'occasion de dire à cette tribune, le 6 novembre dernier que depuis la mise en place de l'Exécutif Régional Wallon 65 entreprises avaient bénéficié d'une intervention de la Région sous forme, soit de prise de participation, soit d'avances récupérables, soit d'emprunts obligataires pour un montant d'environ 6,5 milliards de F.

Plus de 13.000 emplois directs ont ainsi été maintenus. Si on accepte un multiplicateur d'emploi indirect égal à 2, c'est plus de 26.000 emplois qui ont été sauvegardés grâce à l'intervention de la Région.

Ces efforts, pour maintenir un tissu industriel et l'occupation d'une main d'oeuvre qualifiée, entraînent inmanquablement des dépenses budgétaires importantes.

En résumé, l'avoir disponible du Fonds se montait :

en dépenses courantes à 1.812.208.817 F  
en dépenses en capital à 3.873.080.501 F.

Ce disponible a été utilisé à concurrence de :

1.745.670.730 F en dépenses courantes  
3.817.815.942 F en dépenses de capital.

Il est évident que devant cette situation, des transferts budgétaires devront être effectués dans le cadre du feuillet d'ajustement du budget régional.

Ou bien, nous acceptons la nécessité de multiplier les interventions en vue du sauvetage maximal de notre tissu industriel mais nous en acceptons les conséquences budgétaires et les choix qui s'imposent à cet égard.

Ou bien nous réduisons les crédits (car en 81 nous n'aurons plus de report) mais nous devons en tirer les conséquences en matière d'aides aux entreprises.

A. EXPANSION ECONOMIQUE.- P.M.E.

Un travail considérable a été fait depuis l'instauration de la loi du 4 août 1978 en vue d'apporter des aides substantielles aux investissements dans les P.M.E.

Je souligne "aides aux investissements" parce que dans les autres domaines, il reste beaucoup à faire, notamment et au programme:

- primes de lère installation (déjà préconisées anciennement)
- primes d'emplois plus significatives, comme par exemple l'extension des primes d'adaptation au 1er travailleur engagé;
- prêts participatifs dans les banques;
- mise en place du fonds de participation déjà prévu dans la loi du 4 août;
- une formule de compensation pour les créances publiques;
- meilleure application des critères du Fonds de Garantie;
- promotion de l'exportation;
- remise en vigueur de certains allègements des charges sociales patronales suivant des formules qui atteignent le plus grand nombre.

mais également le secours des P.M.E. en difficultés, pour lesquelles rien n'est prévu. Nous préconisons un système adapté d'avances récupérables.

Au demeurant, la progression des demandes dans le cadre des lois actuelles d'expansion reste constante.

En 1977, 3.321 demandes qui ont donné lieu à  
35,9 millions primes en capital  
748,0 millions en subventions-intérêt  
Total: 754,9 millions pour 7,7 milliards d'investissemen

En 1978, 4.116 demandes qui ont donné lieu à  
42,9 millions primes en capital  
933,7 millions en subventions-intérêt  
980,6 millions pour 10,3 milliards d'investissemen

En 1979, 4.300 demandes.

En 1980, on dépassera les 5.000 demandes, suivant la progression des premiers mois.

Le budget de 1980 prévoit 1.250 millions pour les primes en capital et les subventions-intérêt.

(On estime qu'il faudra 1,3 milliard, plus un report antérieur non couvert de 650 millions,

= environ 2 milliards pour l'Expansion économique P.M.E.)

Un ajustement au feuillet de 1980 sera nécessaire pour couvrir engagements et dépenses.

Malgré la hausse considérable des taux d'intérêt en 1980, il n'y a pas eu baisse de la demande, suite à une information largement diffusée, la simplification des formalités administratives (pour le banquier notamment) et un aménagement réaliste des directives.

## B. FOIRES ET MARCHES - DIVERS - INFORMATIONS.

### 1) P.M.E. (promotion de la loi du 4 août 1978)

- a) Le Cabinet possède un montage audio-visuel, sur six écrans, présentant de façon sommaire la loi du 4 août 1978. Ce montage est installé dans le stand de l'Economie régionale wallonne qui est lui-même monté dans les principales foires de Wallonie.

Le coût d'installation de ce stand et de l'audio-visuel, son encombrement, les frais de présence d'un délégué font que la formule devra être abandonnée en 1981.

- b) Pour remédier aux difficultés citées ci-dessus, le Cabinet a organisé en 1980 une quinzaine de journées d'information avec les chefs de P.M.E. dans les différentes villes wallonnes où se tenait une manifestation économique.

Imputation budgétaire : section 34, article 12.21 : Promotion des manifestations économiques en Wallonie - Engagement 1.200.000 F.

- c) Afin d'encore améliorer cette formule qui a rencontré beaucoup de succès un montage audio-visuel simple (1 projecteur, 1 enregistreur, 1 écran), facilement transportable et présentant de manière complète les aides aux P.M.E. est en cours de réalisation (avec l'école de publicité de Mons). Sortie attendue de ce montage : fin novembre 1980. Il pourra alors être utilisé, outre les manifestations économiques, dans des réunions de chambre de commerce, de fédérations et associations professionnelles et interprofessionnelles, de mandataires communaux, d'associations de commerçants, etc...

Imputation budgétaire : section 34, article 12.21 : Promotion des manifestations économiques en Wallonie - Engagements : 80.000 F.

## 2. PROMOTION DES PRODUITS WALLONS

En collaboration avec l'Office Régional d'Informatique (O.R.I.) et 5 organisations économiques provinciales (C.E.W.B., I.P.C.M., B.E.P.N., IDELUX, C.P.O.D.), nous avons élaboré un répertoire des produits fabriqués en Wallonie. Cette banque de données, mise sur support informatique, donne des renseignements précis et complets sur plus de 1800 entreprises wallonnes, 6.500 produits et 1.450 marques de commerce. Ces données ont également été rassemblées en un Répertoire qui vient de sortir de presse.

Imputation budgétaire : Section 34, article 12.23 - Frais en matière de politique industrielle - Engagements :

- reprise d'acquets :	600.000 F
- collecte des données :	2.116.905 F
- impression :	1.011.900 F

En janvier 1981, la collecte des données d'un inventaire des produits, travaux et services de sous-traitance sera entamée. En fin 1981 est programmé l'élaboration d'un inventaire des entreprises wallonnes de service. Ces B.D. viennent s'ajouter aux B.D. déjà existantes :

- 1) B.D. des 24.160 établissements situés en Wallonie et occupant plus de cinq personnes;
- 2) B.D. des 135 zones industrielles wallonnes.

Une mise à jour de ces banques de données est faite en permanence en collaboration entre l'Office Régional d'Informatique et les divers organismes économiques partenaires.

## 3. AIDES AUX ENTREPRISES WALLONNES POUR L'EXPORTATION ET LA PROMOTION DE LEURS PRODUITS AINSI QUE POUR LA PRISE DE CONTACTS AVEC LES ENTREPRISES ETRANGERES

En septembre 1979, l'Exécutif Régional Wallon avait décidé d'une première action favorisant la présence de produits wallons à l'étranger, par le biais de participation à des foires. Quinze manifestations économiques avaient été sélectionnées pour lesquelles la Région Wallonne octroyait un subside complémentaire à l'OB.C.E. pour les frais de location de stand.

Plus de 370 demandes de renseignements complémentaires sur ces manifestations émanant de 180 entreprises wallonnes, ont été enregistrées.  
Imputation budgétaire : section 34, article 12.23 : politique d'accueil des investissements privés en Wallonie - Engagements : 5.000.000 F.

Pour 1981, j'ai soumis à l'Exécutif du 17 novembre 1980, pour accord, un programme visant à reconduire cette action tout en l'intensifiant.

Ainsi 20 manifestations ont été sélectionnées au lieu de 15 précédemment et il est en outre prévu l'octroi de primes forfaitaires pour les P.M.E. qui se lancent pour la première ou la seconde fois dans l'exportation.

Le contenu de ce programme, ainsi que les modalités d'octroi d'un subside seront rendus public dans quelques jours.

Imputation budgétaire : Engagements : 5.000.000 F sur un article budgétaire à déterminer par l'Exécutif lors d'une prochaine séance.

## C. RESSOURCES NATURELLES.

---

### 1. Valorisation du sous-sol.

Le problème de la valorisation du sous-sol wallon est très complexe, puisque cette notion recouvre des aspects aussi bien juridiques, scientifiques et techniques, et qu'il concerne un vaste ensemble de substances classées par les lois actuelles en trois grandes catégories:

les mines  
les minières  
les carrières.

Aussi, la politique que je tiens à développer dans le cadre de mes compétences est basée sur les thèmes suivants:

- la modification des lois sur les mines, minières et carrières
- une politique à long terme tendant à mettre en évidence les probabilités de gisement en Région Wallonne.
- une politique à plus court terme où la notion de l'expansion économique constitue le premier critère de sélection des projets.

Je ne m'attarderai pas longuement sur le problème juridique; en effet, un projet de décret a été transmis par mon prédécesseur à l'Exécutif Régional Wallon.

Celui-ci a demandé l'avis du CERW et mon Cabinet a participé à la <sup>examen</sup> critique de ce document.

Par ailleurs, un projet de décret sur les mines est préparé; il devra encore cependant tenir compte des compétences reprises dans la loi du 8 août 1980 et des remarques formulées au CERW pour le premier projet de décret.

Ces projets de décret doivent entre autre, susciter l'effort privé ou public de recherche et clarifier au plus tôt la carte des exploitations.

Au niveau économique, les spécialistes s'accordent en général pour estimer que les gîtes potentiels présents dans notre sous-sol sont essentiellement des gîtes plomb-zinc de faible à moyenne importance. La recherche minière doit donc être adaptée à cette situation et il s'agira en conséquence d'effectuer des prospections à maille serrée, ce qui est coûteux, pour arriver à découvrir des gisements dont l'importance économique sera très probablement relativement moyenne. Il paraît raisonnable dès lors que les moyens de recherche à mettre en oeuvre soient d'importance moyenne, bien définis, parfaitement planifiés et coordonnés pour éviter tout gaspillage de temps et de budget.

Dans un tel contexte, et pour rendre le plus rapidement possible rentable la recherche minière, il semble qu'il soit judicieux de la mener à deux niveaux différents bien caractérisés.

Le premier niveau, de nature plus scientifique, concerne la poursuite des recherches visant à connaître la géologie du sous-sol wallon ainsi que l'établissement d'une carte métallogénique aussi complète que possible de la Wallonie sur base des inventaires existants et des techniques modernes de prospection géochimique et géophysique (méthodes électromagnétiques et électriques notamment). L'ensemble des données permettrait de mieux circonscrire les régions où la présence de minerais est la plus probable.

Le second niveau concerne plus directement la recherche de minerais dans les zones apparaissant comme intéressantes (sur base des recherches effectuées au premier niveau) ou dans les zones proches des gisements anciennement exploités.

Dans cette optique, il est impératif, au vu des handicaps développés, d'envisager au plus vite:

un inventaire global qui conduit à une exploitation rationnelle des informations existantes,

une prospection systématique qui permette de déterminer les sites favorables à une prospection par sondage.

Dans cette optique, un cadre spécial temporaire composé notamment de 3 géologues a été demandé et pourra entrer en fonction fort probablement le 1er janvier 1981.

De plus, un groupe de travail compétent dans ce domaine est convoqué pour le 10 décembre 1980 afin de définir un certain nombre d'options de politique générale, c'est-à-dire :

- la forme de la prospection systématique du sous-sol
- la prospection de cuivre
- l'exploitation à ciel ouvert de charbon
- la géothermie et le grisou
- les terrils.

Ce groupe pourrait devenir un organe d'avis pour la Région Wallonne.

En ce qui concerne les actions ponctuelles développées en cours d'année 1980, je voudrais parler du problème du gaz naturel.

Conformément au souhait de l'Exécutif de la Région Wallonne, la S.R.I.W. a créé le 16 juillet 1980 une société filiale à 100% en vue de la gestion et de l'exploitation des ressources naturelles de la Région Wallonne, la S.A. RENAT.

L'Exécutif a confié, en date du 28 juillet 1980 à cette société une mission déléguée en vue de la recherche de gaz naturel avec un budget de 252 millions; il a aussi étendu la mission déléguée à l'exploitation du gaz naturel.

Ainsi, l'Exécutif s'est-il doté des moyens de rechercher le gaz naturel tant au point de vue financier qu'au point de vue technique, par la possibilité d'une association avec un ou des groupes privés.

La procédure d'octroi du permis de recherche est en cours de développement; les acteurs sont les suivants:

les sociétés B.P. - DISTRIGAZ - PETROFINA et RENAT.

#### AU POINT DE VUE BUDGETAIRE.

-----

La section 45, spécialement introduite au niveau du budget 1980 pour tout le domaine des ressources naturelles, comprend un budget au titre I apte à couvrir les frais du Cadre Spécial Temporaire ainsi que les dépenses à engager pour la prospection systématique.

Au titre II, pour les articles 73.20 et 81.01 le principal servira au problème gaz naturel.

## 2. La sylviculture et la pisciculture.

Pour ce qui concerne la constitution des conseils de la chasse, de la pêche et de la forêt, conformément à la décision de l'E.R.W. du 22 septembre, mon intention est de proposer à l'E.R.W. du 1er décembre un projet de décret de constitution du conseil supérieur de la chasse.

En matière d'expansion économique, dans le secteur de la pisciculture, il ne faut pas s'attendre à de très grands projets, compte tenu des besoins en eaux et de la topographie de notre Région, mais à quelques réalisations locales.

Dans le secteur de la sylviculture, j'attacherai une grande importance à la réalisation du projet de l'intercommunale des cantons de l'Est, chargée d'établir un centre de valorisation de petits bois, avec tout le processus industriel issu de la concentration de ce bois.

Enfin, je m'attacherai à rendre au Centre Wallon du Bois un statut de centre de service à la disposition de la Région.

### 3. LA FORET

---

Avec une étendue forestière de quelque 500.000 ha, la région wallonne possède 81 % de la forêt belge et son taux de boisement s'élève à 29.7 %.

Dans cette aire forestière, le feuillu prédomine encore le résineux (54 % contre 46 %).

En ce qui concerne le régime de la propriété forestière, on constate que 51 % de l'aire forestière appartient aux Pouvoirs publics.

S'il ne faut pas négliger le rôle écologique et social de nos forêts, il faut se rendre compte que la forêt constitue une importante source de matière première renouvelable pour la Wallonie.

Malheureusement, en l'absence d'un inventaire scientifique et permanent, il est malaisé d'évaluer la richesse de la Wallonie. Cet inventaire est en cours; j'y ai donné une priorité.

Une politique forestière doit être axée sur l'augmentation de la production. Cet objectif est d'autant plus primordial que la politique forestière des pays exportateurs de bois tend à substituer à l'exportation du bois brut l'exportation de produits semi-finis ou même finis.

Afin de remédier au morcellement de la forêt dont découlent l'atomicité et l'hétérogénéité de l'offre, il convient de restructurer le secteur en un certain nombre d'entités suffisamment vastes, notamment en adoptant, pour les propriétés forestières, un nouveau régime successoral.

D'autres initiatives pour améliorer cette situation doivent être prises :

1. Projets de loi créant des Groupements forestiers.
2. Création d'un Fonds forestier dont l'objectif sera d'accorder certaines aides visant à encourager spécialement les propriétaires privés à entreprendre les travaux de création et d'amélioration de voirie forestière pour l'adapter aux nouvelles conditions de débardage et de transport.
3. Révision du Code forestier.

Le présent budget prévoit un crédit de 58 millions.

Outre son rôle économique, la forêt soumise a également un rôle de protection et un rôle social. La gestion des domaines boisés doit tenir compte du rôle important de la forêt comme élément paysager et comme zone privilégiée de détente et de récréation.

## II. RECHERCHE APPLIQUEE

C'est dans le cadre de la politique économique que doit se situer l'action de la Région Wallonne en matière de Recherche.

En effet, la Région doit faire en priorité face à la crise économique qui se traduit par la dégradation de son tissu industriel et par des pertes d'emplois très importantes.

Sortir de la crise, c'est à la fois assurer la rentabilité des entreprises, tendre vers le plein emploi, et maintenir ou améliorer le niveau de vie de chacun.

Ceci dit, il reste à faire l'essentiel, c'est-à-dire à créer les conditions les plus favorables à l'éclosion rapide de ces nouveautés, par la dynamisation du processus de recherche et de développement.

Dans ces conditions, mon action dans ce domaine doit se circonscrire à une structuration de la politique en matière de recherche et à la recherche de contrats intéressants pour la Région Wallonne.

Pour ce qui est de la structuration de la recherche, les acteurs sont les suivants :

- 1) Les Centres Universitaires;
- 2) Les Centres collectifs de recherche;
- 3) Les Centres de recherche publics;
- 4) La Recherche dans l'entreprise:

Pour assurer sa croissance, ou tout au moins sa survie, toute entreprise est amenée à développer et à renouveler en permanence sa gamme de produits.

De la vocation choisie par l'entreprise et du choix de sa stratégie générale, découle la politique de produits qui détermine à son tour la politique de la recherche et ses objectifs, et ce, en réponse à la question: " quelle recherche pour soutenir quelle stratégie?".

La R & D n'est, par conséquent, qu'un des instruments d'une volonté politique de l'entreprise qui doit être cohérente pour toutes les actions qui engagent le long terme.

L'accord de Gouvernement pour l'E.R.W. précisait de la manière suivante les axes wallons de la recherche:

- 1° Les énergies alternatives
- 2° l'ingénierie biomédicale
- 3° les matériaux nouveaux
- 4° la construction mécanique et électrique
- 5° les techniques de l'information.

Les principaux acteurs du prolongement de la recherche et de la transposition seront les entreprises privés et publiques performantes ou reconverties et en particulier les P.M.E.

L'Exécutif pratiquera une politique de subvention par projets sélectionnés par lui sur proposition de la cellule de gestion des contrats technologiques et de son Comité de coordination et répondant à des objectifs industriels à court terme (2 à 5 ans). L'organe de cette politique se trouve centralisé au niveau de la C.G.C.T.

La C.G.C.T. est logée administrativement à la Société de Développement Régional pour la Wallonie.

En application de l'article 2, §3 de la convention Etat-S.D.R.W. (annexe 1), cette cellule est, toutefois, placée sous la direction fonctionnelle de l'Exécutif de la Région Wallonne et plus spécialement du membre de l'E.R.W. qui a la recherche appliquée dans ses attributions.

Pour la première fois, le budget présenté comporte une section spécifique intitulée Section 32 - TECHNOLOGIES NOUVELLES ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE APPLIQUEE.

Il faut donc constater une centralisation pour la Région Wallonne de la politique dans ce secteur tant au point de vue de contrôle qu'au point de vue financier.

La situation budgétaire est la suivante :

- pour l'article 61.01, sur 600 millions de crédits d'engagement 219,3 millions ont fait l'objet de décisions et d'engagement. Pour ce même article, 150 millions d'ordonnancement étaient prévus, plus des reports de 347.3 millions et de 276.5 millions ont fait l'objet d'une décision d'ordonnancement.

Je compte encore cette année-ci, présenter des projets à l'Exécutif de la Région Wallonne pour un montant de 321 millions, ce qui épuiserait pratiquement, le crédit d'engagement de 1980 pour cet article.

Pour l'article 81.01, sur un disponible d'engagement de 600 millions, 366.7 millions ont fait l'objet d'engagement et l'ordonnancement s'est traduit par des crédits liquidés en 1980 de 196.5 millions.

Enfin, pour l'article 01.01, section 51, des contrats pour un montant de 374.516.000 F ont été signés.

### III. POLITIQUE DU LOGEMENT.

#### 1. Position du problème et rétro-actes.

Besoin fondamental de l'homme, dont il constitue le milieu essentiel et le cadre de vie immédiat, le logement détermine, pour une large part, son épanouissement et son comportement.

Par ses impacts sociaux culturels, économiques et politiques, le secteur "logement" représente un domaine particulièrement important.

Ce secteur doit faire face à des difficultés et notamment le secteur de la construction.

Le problématique du logement en wallonie doit reposer sur une analyse des aspects suivants :

- l'état du logement et de son environnement;
- les besoins en logement en région urbaine comme en région rurale;
- les coûts de construction ou d'amélioration;
- les aides publiques (primes-prêts loyer en faveur des moins favorisés).

En vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, le logement et la police des habitations qui constituent un danger pour la propreté et la salubrité publique sont régionalisées.

Les matières régionales comprennent donc :

- 1° le code du logement et la lutte contre les taudis notamment pour la promotion de la construction, l'occupation, l'assainissement, l'amélioration, l'adaptation et la démolition de logements;
- 2° en ce qui concerne la construction des logements sociaux, les formes d'aides de types d'habitations, le financement et les conditions de contrat de vente et de location des habitations des sociétés publiques de logement, ainsi que l'infrastructure.

En vertu de la déclaration régionale wallonne d'octobre 1980; diverses intentions sont prises dans le domaine du logement telles que : encouragement de l'accès à la propriété, freinage du coût de la construction, Table Ronde du Logement et de la Construction, la réforme du régime locatif, prolongé par la création d'un Fonds régional wallon de solidarité et par les possibilités de recours des candidats-locataires.

## Problèmes immédiats.

1. Organisation de la "Table Ronde" sur la Construction et le Logement en Wallonie. (Intégration de la politique du logement dans la politique économique et régionale).

Décidé par l'Exécutif Wallon et repris dans la déclaration gouvernementale, l'objectif de cette table ronde est de réfléchir sur le plan de relance de la construction basée, notamment, sur des mesures de rationalisation des dispositions législatives et réglementaires, une accélération des procédures de payement, une amélioration du régime des prêts et primes à la construction, la lutte contre la hausse des prix.

Les secteurs "logement" (Administration du logement, SNL, SNT, INL, Fonds log. Familles nombreuses) d'une part, et les responsables wallons des secteurs professionnels de la "construction" d'autre part, seront associés à cette réflexion.

2. Amélioration du régime locatif.

Fixé par l'Arrêté Royal du 28 décembre 1979 et complété par l'Arrêté Ministériel relatif aux charges locatives.

Sur base de l'application de cette législation, il sera proposé non seulement de l'améliorer mais de la prolonger par la création et l'utilisation d'un Fonds Régional de Solidarité et d'un Arrêté relatif au recours des candidats locataires.

Pour se faire, des contacts seront pris avec la SNL et l'application de ce Fonds de Solidarité sera fonction des informations reçues.

La situation des locataires et la situation des Sociétés régionales seront examinées avec attention et équité.

3. Accès à la propriété.

L'encouragement de l'accès à la propriété et au logement social s'appuyera une nouvelle étude du régime des prêts et des primes, avec comme objectif de favoriser les moins favorisés de la société.

4. Régionalisation des Sociétés Nationales de Logement.

(SNL, INL, SNT) et rationalisation des sociétés agréées suite à la fusion des communes et à la régionalisation des institutions nationales.

Le problème retient toute l'attention. Les modalités ne sont pas encore fixées car plusieurs solutions sont envisageables.

Le problème sera, notamment, de déterminer :

- la répartition des matières : logement, remembrement, rénovation rurale;
- la répartition des patrimoines;
- l'organisation administrative et budgétaire la plus efficace

## 5. Le financement de la politique du logement:

1. Le financement de la politique du logement émerge d'un budget de la Région Wallonne et porte sur environ 50 % des dépenses de fonctionnement (Titre I).

Les charges ont une tendance à la hausse et vont hypothéquer à bref délai les moyens d'action de la Région.

Un groupe de travail a été chargé de ce problème sous le précédent E.R.W.

### 2. Autorisations d'emprunt.

- Pour la S.N.L. - autorisation, au Président, de contresigner le projet d'Arrêté Royal en sa séance du 31/10/80  
15 milliards.
- Pour la S.N.T. - autorisation de l'E.R.W. en sa séance du 13 octobre 1980 - Mais peu de succès sur le marché belge des Capitaux : d'où financement difficile.
- Pour le Fonds Logement des Familles Nombreuses : demande d'emprunt de 600 millions sollicités : 430 dossiers de prêt en suspens.

N.B. Ces difficultés de financement, jointes à l'amputation de 22.4 % des crédits d'investissement prévus, amputation décidée par le Gouvernement précédent, peuvent expliquer, en partie, la situation actuelle en Logement.

#### IV. RENOVATION RURALE

##### 1. POLITIQUE DE RENOVATION RURALE.

La rénovation rurale est une politique relativement récente d'un développement socio-économique et culturel spécifique aux régions rurales.

Son objectif est de maintenir, voire d'accroître la population de ces régions en améliorant les conditions de vie économiques, sociales et culturelles par une utilisation équilibrée des potentialités propres de ces espaces (agriculture, forêt, P.M.E., tourisme), tout en maintenant un environnement de qualité.

L'originalité et l'efficacité de cette politique de rénovation rurale repose sur les principes suivants :

- maîtrise de l'opération : le pouvoir communal ;
- intéressement de la population, appelée dès le lancement de l'opération à participer au développement de sa commune ;
- intégration de tous les aspects de la vie locale, (cadre de vie, habituel environnement, activités économiques, infrastructure et équipement) dans un "schéma directeur", véritable guide dynamique de décision communale ;
- des actions intégrées au niveau de la réalisation afin de diminuer les coûts et d'en augmenter les effets indirects ;
- programmation des réalisations sur plusieurs années ;
- convention-exécution liant, pour des projets précis, la Région et le Pouvoir Communal.

La procédure et le montant des subventions sont fixés dans le "guide de Rénovation Rurale" publié en 1979 par la Région Wallonne.

##### Problèmes immédiats.

- 1°) Adaptation du guide de Rénovation Rurale sur base des réalisations en cours (voir réalisation d'un Arrêté royal, comme en Rénovation Urbaine).
- 2°) Coordination des Investissements en région rurale.
- 3°) Mise en place des "instruments" pour la guidance et la logistique au niveau de l'Administration régionale.
- 4°) Fixation d'un "budget" suffisant.
- 5°) Reconstitution de la "Commission Régionale Wallonne de Rénovation du Territoire Rural"

## 2. LE REMEMBREMENT RURAL DES BIENS RURAUX.

Complémentaire à une politique des prix et des marchés du ressort national et européen, il convient de mener une politique des structures et de modernisation des exploitations agricoles.

Le remembrement est une opération qui a pour but d'assurer, dans l'intérêt général, une exploitation plus économique des biens ruraux; par la restructuration notamment des exploitations agricoles tout en aménageant les sites. Il repose actuellement sur 3 législations principales :

### 1° La loi du 22.7.1970 relative au remembrement légal des biens ruraux-----

D'application pratiquement généralisée en région wallonne, cette loi, à l'instar des lois allemandes, hollandaises ou française, est un outil privilégié surtout s'il est associé à la Rénovation Rurale, grâce aux moyens qu'il donne :

- regroupement parcellaire (immobilité foncière)
- aménagement des réseaux de voirie
- amélioration foncière (eaux de surface, drainage)
- adduction d'eau et d'électricité
- aménagement et/ou transplantation de ferme(s)
- agrandissement de la taille des exploitations (droit de préemption pour la S.N.T.)
- préservation et aménagement des sites.

### 2° La loi du 12.7.1976 relative au remembrement légal des biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure.-----

Cette loi est utile par le fait qu'elle permet dans une première phase (regroupement en exploitation) de corriger les impacts négatifs des grands travaux d'infrastructures tels que autoroutes.

### 3° La loi du 10 janvier 1978 portant des mesures particulières en matière de remembrement à l'amiable de biens ruraux (loi SONDAG).-----

Actuellement trop peu appliquée, cette loi SONDAG permet un regroupement parcellaire plus rapide puisqu'il n'intéresse qu'un nombre restreint d'intéressés:

Les secteurs publics sont :

- d'une part, le service de l'Aménagement de l'espace rural du Ministère de l'Agriculture;
- d'autre part, la Société Nationale Terrienne qui prête son concours technique, administratif et comptable
- le Comité de Remembrement, qui est l'organisme décentralisés de décision. Il possède la personnalité juridique.

### 3. Problèmes urgents.

#### 1° Problèmes budgétaires :

A l'article 61.20 du Titre II, le budget disponible pour la politique de remembrement est de 264 millions, c'est-à-dire 77.6 % de 340 millions.

Actuellement, elle a investi quelque 200 M. dans des dépenses techniques relatives à l'application de la loi sur le remembrement légal des biens ruraux (loi du 30.12.1970) ainsi que des crédits mis à la disposition de la S.N.T. pour couvrir les charges de financements des travaux de remembrement des différentes opérations en cours. Plusieurs dossiers doivent m'être soumis très prochainement pour un montant de quelque 20 M.

En ce qui concerne les crédits d'ordonnement qui assurent le paiement régulier des subsides octroyés aux comités de remembrement de la région wallonne le disponible est totalement épuisé depuis plusieurs mois. De graves problèmes se posent donc pour le paiement des entrepreneurs exécutant des travaux pour le compte des comités de remembrement. Il est dès lors nécessaire de réajuster le montant afin que la Région Wallonne puisse honorer les différentes créances vis-à-vis des entrepreneurs.

#### 2° Projets de loi sur le remembrement en exploitation

#### 3° Régionalisation du remembrement

#### 4° Adaptation de la loi de 1970 en vue d'accélérer les opérations et de compléter les moyens.

### 3. HYDRAULIQUE AGRICOLE

La maîtrise de l'eau dans le sol est un facteur prépondérant dans le cadre d'une production agricole tant en quantité qu'en qualité tant pour les spéculations végétales qu'animales.

En raison d'un régime hydrologique défavorable, des espaces agricoles encore importants souffrent d'excès d'eau de façon permanente ou temporaire et/ou de déficit en eau. Des régions comme la région germanique ou la Famenne sont des exemples types.

L'hydraulique agricole a pour mission la gestion des cours d'eau non navigables de 1ère catégorie ainsi que l'amélioration des régimes hydrauliques des terres agricoles (drainage, irrigation), en ce compris la gestion des waterings et polders.

De plus, elle intervient dans le cadre de l'Arrêté du Régent de 1949 dans la subvention pour l'amélioration des cours d'eau non navigables de seconde et troisième catégories qui dépendent respectivement des provinces et des communes.

En ce qui concerne l'ordonnancement de l'article 73.20 (travaux d'Etat, il faut constater que les crédits d'ordonnancement ( qui ont été ramenés pour 1980 de 295.000.000 F. à 51.000.000 F.), sont épuisés depuis fin août, reports compris. Cette situation pose actuellement de graves problèmes notamment aux entreprises adjudicataires.

Une solution devrait être trouvée rapidement par le feuilleton d'ajustement.

### 3ème PARTIE

---

#### DISCUSSION GENERALE

---

##### I. QUESTIONS ADRESSEES AU MINISTRE DE LA REGION WALLONNE ET REPOSES DE CE DERNIER.

Un membre regrette que la présentation actuelle du Budget régional ne permet pas, de par sa complexité, aux parlementaires de juger de la politique suivie par l'Exécutif. Le même membre suggère que des tableaux comparatifs fassent apparaître l'évolution dans le temps des crédits consacrés aux différentes politiques régionales par rapport à l'effort national antérieur.

Le Ministre de la Région Wallonne reconnaît que :

1. le Budget régional est effectivement un budget compliqué.

Il fait toutefois remarquer qu'il est limité dans sa volonté de rénover par des obligations nationales qui imposent l'articulation du budget sur une nomenclature économique, celle-ci elle-même, imposée par des accords internationaux (BENELUX). Ainsi, on ne peut par exemple grouper sous un article unique des subventions de même nature, ayant le même objectif, lorsqu'elles sont allouées à des entreprises privées ou à des institutions publiques.

Un effort a été fait en 1980; tous les articles budgétaires ont été regroupés dans des sections homogènes concernant chacune un axe de la politique régionale. Cette mesure est insuffisante et la réaction des parlementaires est compréhensible.

2. D'autre part, les comparaisons dans le temps des moyens affectés aux politiques régionales sont techniquement difficiles. Il en est ainsi en raison des modifications intervenues, notamment en juillet 1979, dans la définition des matières régionales. Pour comparer l'évolution du budget entre 1979 et 1980, il faut ajouter aux crédits budgétaires de l'année 1979 (avec l'indexation adéquate), les crédits transférés de l'Etat, et en soustraire les crédits transférés aux Communautés.

Le Ministre informe la Commission que dans le souci d'aider au mieux les parlementaires, il compte élaborer et distribuer rapidement un document officiel. Celui-ci aura pour objet de montrer selon des critères fonctionnels, l'importance des moyens affectés à chacune des politiques régionales et leurs évolutions. Le Ministre regrette, toutefois, qu'il ne peut envisager pour 1981, une autre présentation du décret budgétaire tout en n'excluant pas des améliorations ponctuelles des libellés budgétaires.

Un membre fait remarquer que les articles 2, 3 et 4 du dispositif du décret modifient fondamentalement la notion de crédits dissociés et non dissociés et s'écartent dès lors des règles générales sur la comptabilité de l'Etat.

Le Ministre fait remarquer à l'intervenant Membre que l'article 4 autorise le report des crédits non dissociés. Il ne s'agit pas là d'une innovation puisque le budget 1979 contient déjà une disposition analogue.

Les budgets régionaux sont contenus dans quatre masses budgétaires prévues par le Gouvernement et répartis entre les régions selon une clé de partage. Cette clé, à respecter rigoureusement lors de l'élaboration du budget doit aussi être maintenue pendant l'exécution du budget. Or, l'exécution peut être freinée par l'action d'institutions non régionales, telles la Cour des Comptes, le Contrôleur

des engagements, etc... Il peut ainsi arriver que des crédits ne puissent être engagés avant la fin de l'année et cela, de manière divergente selon les Régions. Le même problème se pose aux Communautés. Pour éviter ces difficultés une disposition commune aux trois Régions et aux deux Communautés a été insérée autorisant le report automatique des crédits non dissociés.

Un membre demande si les articles 7, 8 et 9 alinéa 2 du dispositif du décret en ce qu'ils prévoient l'accord préalable du Ministre de la Région Wallonne sont compatibles avec le principe de la collégialité des décisions de l'Exécutif.

Le Ministre fait remarquer que les articles 7, 8, 9 sont la reproduction des termes utilisés en 1979.

La compétence attribuée par la loi du 5.7.79 en matière budgétaire donnait des responsabilités particulières au Ministre de la Région Wallonne. Celles-ci sont valables jusqu'au 30.9.80, et le document budgétaire est antérieur à cette date. Les lois des 8-9 août sont intervenues entretemps; aussi les articles de même portée dans le budget 1981 seront-ils rédigés différemment, en respect de la Collégialité et du consensus au sein de l'Exécutif.

#### En ce qui concerne la politique de l'Energie

Un membre demande quelles sont en matière de politique énergétique, les connexions entre le pouvoir national (Affaires économiques - politique scientifique) et le pouvoir régional.

Le Ministre rappelle que la loi spéciale du 8 août 1980 confère à la Région des compétences exclusives, dont notamment la récupération de l'énergie et que l'article 6 § 3 de cette même loi prévoit l'association des Exécutifs et de l'autorité nationale pour toute mesure au sujet de la politique de l'énergie.

Le Ministre cite à titre d'exemple les connexions suivantes :

Le 17 juillet 1979 et le 5 novembre 1979, l'Exécutif Régional Wallon a remis son avis sur la politique énergétique nationale.

La Région a arrêté sa position sur les centres nationaux de Recherche Appliquée CEN-INIEX-IRE.

Elle défend ses positions au sein d'une Commission mise en place par le CMCES du 24 juillet 1980.

L'Exécutif Régional Wallon a un représentant au sein de la Commission Interministérielle de la Politique scientifique (CIPS).

En novembre 1980, le Ministre de la Région Wallonne a demandé au Ministre de la Politique scientifique d'associer la Région à la désignation des délégués belges aux différentes comités de gestion de programme scientifique de la CEE.

Le même membre souhaite savoir quelles dispositions ont été prises par la Région en ce qui concerne la récupération des chaleurs résiduelles, ainsi que sur les mesures prises en vue des économies d'énergie dans le secteur industriel.

Le Ministre de la Région Wallonne mentionne que l'Exécutif a examiné cette question. Un groupe de travail a été constitué et étudie l'élaboration d'un projet concernant la création en mission déléguée auprès de la S.R.I.W. d'une société publique d'économie d'énergie dont l'objectif serait de financer des investissements économiseurs d'énergie dans l'industrie en général.

L'Exécutif a par ailleurs adressé une circulaire aux administrateurs publics des entreprises sidérurgiques en leur demandant de tenir compte de la récupération de chaleur dans les investissements à réaliser

Dans le cadre de son programme de Chauffage Urbain, l'Exécutif a choisi cinq sites d'expérimentation d'un programme de récupération d'énergie qui concerne plus particulièrement :

- la géothermie à St Ghislain;
- la récupération de la chaleur dans la sidérurgie à Seraing et à Châtelet;
- les déchets ménagers à Arlon;
- la production combinée chaleur/électricité à Nivelles.

Il rappelle, en outre que l'énergie est devenue une compétence régionale depuis le 5 juillet 1979 et que en un an et demi, l'Exécutif compte à son actif une série impressionnante d'actions ponctuelles.

Le même membre signale au Ministre de la Région Wallonne qu'il existerait un contrat entre le Gouvernement national et les actionnaires de la Centrale Nucléaire de Tihange en ce qui concerne la récupération des chaleurs résiduelles de cette dernière. Le Ministre remercie le membre de son information et adressera une réponse écrite à l'intéressé dès qu'il disposera de renseignements complémentaires.

En ce qui concerne les pouvoirs locaux.

Le Ministre fait remarquer qu'il est difficile d'établir des comparaisons exactes entre la part attribuée aux communes pour l'année 1979 et 1980 étant donné que les critères prévus par l'arrêté royal du 19 septembre 1980 fixant, pour 1980, les règles de répartition de la part du Fonds des communes revenant aux communes de la Région Wallonne diffèrent quelque peu de ceux que l'arrêté royal du 27 février 1979 avait déterminés pour 1979.

Deux différences essentielles :

- la commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve a été rattachée aux 9 communes classées en 2ème catégorie;
- pour les communes de la 3ème catégorie, le coefficient de la densité de la population a été modifié en 1980 de manière à mieux tenir compte des besoins spécifiques aux communes de très faible et de très forte densité.

Le Ministre signale que la part du Fonds pour les communes de la Région Wallonne s'est élevée à 19.544.347.711 Frs. pour 1979 et à 20.212.663.867 Frs pour 1980, soit une augmentation de 3.419 %.

La part attribuée aux communes après déduction du pourcentage alloué au Fonds spécial de l'aide sociale (5 %) se présente comme suit :

	1979	1980	+ ou -
1ère catégorie (Liège et Charleroi)	34.67	34.89	+ 0.22
2ème catégorie	17.50	17.79	+ 0.29
	(9 communes)	(10 communes)	
3ème catégorie	47.83	47.32	- 0.51

En ce qui concerne l'aménagement du territoire.

Un membre souhaite connaître l'état d'avancement du plan régional d'aménagement du territoire.

Le Ministre fait part qu'une convention de novembre 1976 a confié à la S.D.R.W., la réalisation des études préparatoires au plan régional d'aménagement du territoire wallon,

L'arrêté ministériel du 16 mars 1977 chargeait la S.D.R.W. de l'élaboration du projet du plan régional d'aménagement du territoire wallon, prévoit la constitution d'un Comité d'accompagnement, chargé de suivre les travaux de la S.D.R.W.

Afin de tenir compte davantage de la planification économique et en vue d'assurer une meilleure coordination entre la planification spatiale et la planification économique, l'Exécutif a convenu de rechercher les modalités de consultations de la section wallonne du Bureau du Plan par la S.D.R.W.

Suite à la formation du nouveau gouvernement, l'Exécutif de la Région Wallonne doit incessamment reconstituer le Comité d'accompagnement en vue de terminer dans les meilleurs délais les travaux.

Un membre informe le Ministre de la Région Wallonne de ce que la Ville de Charleroi a installé tout récemment une Commission Communale de rénovation dont la composition et le règlement seront soumis au Ministre pour approbation.

Le Ministre remercie le membre pour cette information et lui signale qu'il sera particulièrement attentif aux projets de rénovation présentés par la Ville de Charleroi.

II. QUESTION ADRESSEES AU SECRETAIRE D'ETAT  
DEWORME ET REPONSES DE CE DERNIER.

- En ce qui concerne la politique de l'eau

Un membre signale que les nappes phréatiques situées le long de la frontière linguistique font l'objet de pompages préoccupants quant aux ressources en eau de la Wallonie et sont dommageables d'un point de vue de l'équilibre écologique et préjudiciable à son patrimoine hydrique.

Le Ministre fait remarquer qu'on n'arrête pas les cours d'eau. Les nappes phréatiques ne se limitent pas aux régions linguistiques. Ce serait d'ailleurs un argument dans le chef de ceux qui veulent conserver une S.N.D.E. nationale. Le problème est le même dans le carbonifère du Hainaut Occidental ; il y a aussi des aspects similaires avec la région de Lille. Ceci ne peut constituer un frein ou un obstacle à la régionalisation de la S.N.D.E.

Un autre membre demande des détails sur les suites données par l'Exécutif au rapport Crahay.

Le Ministre mentionne que le rapport Crahay et l'avis du C.E.R.W. ont retenu son attention. Il signale que le rapport constitue une compilation de documents utiles; ce qui manque, c'est un rapport financier et économique mais il faut reconnaître que telle ne fut pas l'optique de la demande. Cela reste donc à faire pour servir de base à une politique de l'eau.

Plusieurs membres souhaitent savoir si l'octroi d'un crédit de 200 millions en 1981 pour les subsides de fonctionnement aux Intercommunales chargées de l'épuration des eaux usées constitue une orientation définitive ou une décision ponctuelle.

Le Ministre signale aux Membres de la Commission que le coût de l'épuration représente une somme importante. Des solutions transitoires peuvent être trouvées. Les frais de fonctionnement s'élèvent en 1979 à 15 millions  
1980 à 50 millions  
1981 à 200 millions qui doivent s'analyser comme des avances récupérables.

Le Ministre rappelle que neuf stations d'épuration sur les 47 de quelque importance qui existent sont actuellement en fonctionnement. Les décisions d'intervention pour le fonctionnement ne constituent pas le moyen exclusif de financement des stations d'épuration. La solution de l'intervention financière est transitoire et momentanée.

Un membre fait remarquer qu'il y a deux ans lors de la création des intercommunales, il avait déjà attiré l'attention sur le fait qu'il eut été préférable de confier cette mission à l'Administration Wallonne de l'Eau.

Le Ministre répond qu'on ne dispose toujours pas d'administration régionalisée. Il rappelle en outre que les compétences en matière d'eau, bien que régionalisées, sont encore fragmentées. Ainsi, l'hydraulique agricole continue à relever du Ministère de l'Agriculture. Le Ministre attire l'attention de la Commission sur l'urgence de la création d'une administration qui réponde techniquement aux besoins de la Région. La globalisation du problème de l'eau sous toutes ses facettes lui apparaît comme indispensables.

Un membre demande où l'on en est en ce qui concerne l'attribution d'un montant de 2,5 milliards à la Région de Charleroi en ce qui concerne la rénovation des conduites de distribution d'eau.

Le Ministre reconnaît qu'il existe effectivement un problème très particulier de l'état du réseau dans la région de Charleroi. Cette situation est singulièrement aggravée par les influences minières. Une décision d'un prédécesseur a conduit à une prise en charge par le national du grand ferder d'alimentation du bouclage-ouest (P.I.P.). (Plan d'infrastructure Prioritaire).

Une rationalisation des organismes de distribution était posée comme condition à cette intervention; le Ministre confirme cette position, quelles que soient les difficultés et le délai qu'elles engendrent.

#### Traités Escaut-Meuse.

Un membre demande de connaître l'évolution du dossier relatif aux Traités Escaut-Meuse.

L'association des régions aux aspects internationaux se justifie et la volonté existe dans le chef de la Région Wallonne d'être associée aux accords internationaux portant sur des matières relevant de sa conférence. Suite à l'opposition manifestée par la Région Wallonne au projet de pré-accords antérieurs, l'Exécutif est représenté par un délégué au groupe de travail national chargé de négocier l'accord final avec les pays intéressés.

Un membre souhaite connaître les intentions du Ministre en ce qui concerne le projet de construction d'un barrage sur la Houille.

Le Ministre reconnaît que les contacts avec la France n'ont pas fort évolué .

Le membre intervenant regrette que, malgré des études et programmes antérieurs, on en soit toujours au stade 1976 et qu'aucun progrès n'ait été réalisé par rapport aux décisions prises.

Les problèmes des rivières-témoins, Dendre et Semois, seront examinés pour servir de modèle et d'expériences à transposer. Cette procédure suppose des concertations avec les milieux concernés, des initiatives ont été prises dans ce sens.

En ce qui concerne la protection de l'environnement.

Un membre fait remarquer au Ministre la situation financière particulièrement grave rencontrée par les abattoirs situés en Wallonie et souhaite connaître les intentions du Ministre à ce sujet. Le même membre signale que les conditions d'abattage seraient différentes entre le Nord et le Sud du pays ce qui constituerait un préjudice dommageable à la Wallonie.

Le Ministre attire l'attention de la Commission sur l'importance du secteur des abattoirs dans le cadre du développement d'une industrie agro-alimentaire en Wallonie.

Un membre demande au Ministre si il n'estime pas nécessaire l'organisation d'une Table ronde sur la protection du sol, de l'air et de l'eau. Le même membre attire l'attention du Ministre sur la nécessité pour la Région de pratiquer un urbanisme actif qui donnerait à certains secteurs un minimum de garantie.

Le Ministre rappelle que l'objet des plans de secteurs consiste à définir des zones d'affectation mais qu'il ne convient pas pour cela de procéder à des élevages définitifs. Les plans de secteur ne doivent pas être en dehors de la vie. Ces plans ne peuvent engendrer l'immobilisme; des modifications doivent pouvoir intervenir sur avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire. Il est par exemple clair que des adaptations doivent être possibles dans l'optique des fusions des communes.

Le Ministre transmettra par écrit à l'honorable membre l'état d'avancement des plans de secteur en Région Wallonne.

III. QUESTIONS ADRESSEES AU SECRETAIRE D'ETAT  
WATHELET ET REPONSES DE CE DERNIER.

En ce qui concerne la politique d'expansion économique.

Un membre demande ou la Commission pourra disposer de la brochure "Inventaire des produits wallons".

Le Ministre répond que ce document sera transmis dans les plus brefs délais à tous les membres du Conseil Régional.

Le même membre fait part de ses inquiétudes quant à l'état des engagements déjà pris à charge du budget régional pour l'année budgétaire 1981.

Le Ministre signale qu'il ne peut dire, à présent, ce que comportera le feuilleton d'ajustement 80 en ce qui concerne les crédits d'expansion.

Le nombre de dossiers introduits pour des entreprises en difficulté ne fait qu'aggraver la situation. Tant le feuilleton 80 que le budget 81 devront en tenir compte. De plus, il faut utiliser au mieux tous les instruments structurels et financiers existants : le Fonds de Rénovation Industrielle, la S.R.I.W., le Fonds Européen de Développement Régional

Il n'en reste pas moins un problème budgétaire;

Fonds d'Expansion Economique  
Secteur Affaires Economiques

Titre I	Engagement (en millions)	Ordonnancement (en millions)
Dépenses courantes		
Crédit 1980	1.785,7	1.812,1
+ reports		
Consommé	1.434,6	1.806,8
<u>Disponible</u>	<u>351,1</u>	<u>5,3</u>
 Titre II		
Dépense en capital		
Crédit 1980	5.342,9	3.873,1
+ reports		
Consommé	4.779,2	3.817,8
<u>Disponible</u>	<u>563,6</u>	<u>55,3</u>

La situation budgétaire exposée empêche la région de mettre immédiatement à disposition les sommes décidées ce qui compromet l'efficacité des décisions et restructurations.

Des choix ultérieurs quant à la politique de sauvetage des entreprises dépendra l'avenir de l'action économique régionale.

Un membre demande si les interventions de l'Etat au profit des entreprises ou difficultés ne faussent pas le jeu normal du marché en ce qu'elles pourraient faire naître des phénomènes de concurrence déloyale préjudiciable aux entreprises saines.

Le Ministre insiste sur la nécessité de la cohérence des interventions de l'Etat qui doit être renforcée.

Il signale toutefois qu'il ne faut pas oublier qu'une entreprise même publique a une identité juridique propre et poursuit ses objectifs propres de rentabilité.

Obliger systématiquement une entreprise à participation publique à soustraire ou à faire appel à une autre société publique pour l'un ou l'autre produit risque d'entraîner une diminution de la concurrence et par là des prix qui ne sont pas les meilleurs.

Toute faillite a des effets induits sur d'autres entreprises qui sont créancières. C'est sans doute le cas de l'accident survenu à SODEMECA. Le fait que la région est actionnaire majoritaire ne modifie rien sur les conséquences économiques des entreprises soustraitantes.

On peut regretter, il est vrai, que la région soit engagée "moralement".

Un membre attire l'attention sur le fait que le dépistage rapide de difficultés financières ou autres au niveau des entreprises peut permettre dans certains cas un meilleur rendement du plan de redressement.

Le Ministre remercie l'Honorable Membre pour l'intérêt manifeste de la question, mais fait remarquer qu'il s'agit, dans la plupart des cas, d'une initiative qui doit provenir de l'entreprise elle-même de qui dépend la volonté de s'adresser aux pouvoirs publics. Toutefois un système de dépistage similaire à celui

existant auprès des Tribunaux de Commerce pourrait être favorablement envisagé.

Un membre demande si des mesures ne devraient pas être prises en faveur des entreprises qui se trouvent en difficultés suite à l'importance des dettes de l'Etat à leur égard.

Le Ministre reconnaît que en effet des difficultés sont créées par le non paiement de dettes par les pouvoirs publics. Le remède ne pourrait résider que dans des mesures prises nationalement, et les solutions sont vraiment difficiles à trouver surtout qu'il y a différents niveaux de pouvoirs et que les neutralisations en sont d'autant plus malaisées.

En ce qui concerne le logement.

Un membre signale que le problème de la régionalisation des sociétés de logement fait l'objet de discussions depuis de nombreuses années, mais qu'aucune réalisation concrète ne s'est encore fait jour.

Un autre membre signale que la création d'une seule administration wallonne du logement risque de supprimer l'émulation et le dynamisme indispensable au progrès et à l'efficacité.

Un autre membre demande si le transfert de la compétence en matière de logement s'est bien accompagné d'un transfert correspondant des crédits budgétaires.

Le Ministre signale que :

La régionalisation des sociétés de logement constitue une priorité, indépendamment de ce qui sera fait quant à l'éclatement des institutions nationales de logement; le décret ne viserait que le patrimoine à venir et le règlement de l'encours suppose l'intervention du législateur national.

Cette régionalisation -restructuration n'exclut pas la reconnaissance des spécificités rurale et urbaine et via des mécanismes appropriés. Un examen approfondi s'impose.

Le Ministre transmettra à la Commission l'évolution des crédits d'engagement et d'ordonnement pour les années 1977-78 et 79 et relatif à la politique du logement.

Un membre attire l'attention sur la différence existant entre les plafonds de revenus donnant accès à un logement social soit en régime locatif, soit en propriété.

Le Ministre reconnaît la dysharmonie existant entre les plafonds pour l'accès à la propriété ou au système locatif. Il accepte l'idée de réaliser des conditions similaires, encore qu'il faille en rechercher les termes.

L'accusation portée contre certaines sociétés de logement de réflexe "patrimonial" pour ne pas favoriser l'accès à la propriété, retient l'attention du Ministre qui en examinera les éléments.

Cette question englobe, en fait, toute la politique

Cette politique doit être sociale, c'est-à-dire, s'adresser aux moins favorisés en priorité.

Elle portera tant dans le domaine de la construction de nouveaux logements que dans le domaine de la réhabilitation d'immeubles existants, très nombreux en Wallonie.

Enfin, l'accès à la propriété sera promu et favorisé par un certain nombre de mesures à l'étude actuellement.

Un membre demande si il n'est pas possible d'envisager des mesures concrètes qui permettraient de raccourcir les délais de paiement des primes prévues par la législation sur le logement.

Au regret exprimé par un membre sur le délai qui s'écoule entre la décision et la liquidation des primes au logement et à l'assainissement, le Ministre s'efforce de rencontrer ce problème de trésorerie avec son Collègue des Finances.

Les enquêtes relatives à ces dossiers ne peuvent se faire dans les délais requis par faute de personnel. Le retard dans ces enquêtes va jusqu'à 80 % des dossiers dans certaines régions ; le recours au cadre spécial temporaire ne peut pas constituer une solution durable et souhaitable.

#### En ce qui concerne les ressources naturelles.

Un membre demande un complément d'informations concernant le projet de décret qu'il envisage

de déposer sur la valorisation des ressources du sous-sol wallon.

Un projet de décret dans le secteur des minières et carrières a été introduit par mon prédécesseur à l'E.R.W., dit le Ministre.

Celui-ci a demandé l'avis du Conseil Economique Régional Wallon.

L'objectif de ce projet est de donner à la Région Wallonne un outil juridique moderne adapté à l'environnement wallon.

Il tend notamment à permettre une valorisation programmée de nos ressources naturelles par la création d'un groupe de travail de planification, une valorisation de ces ressources dans le respect de l'environnement local ainsi que le nettoyage de la carte des concessions en Région Wallonne.

Ce dernier point est particulièrement intéressant et vise les concessions sous séquestre et les concessions non exploitées depuis un certain temps.

Ce dit projet tend donc à mettre des garde-fous écologiques tout en permettant la valorisation de nos ressources naturelles.

Un autre projet, celui des Mines, est en préparation sur base d'une proposition de l'Administration des Mines ; il doit cependant être adapté, en fonction de la loi du 8 août 1980.

En ce qui concerne la recherche appliquée

Un membre demande comment s'effectuent les connexions en matière de recherche technologique, entre le niveau régional et le niveau national.

Le Ministre rappelle que dans le cadre de la loi du 8 août 1980, la Région se voit attribuer la compétence en matière de recherche dans les domaines propres transférés à la Région Wallonne.

Dans cette perspective, l'Economie Régionale wallonne a confié à la Cellule de Gestion des contrats technologiques une mission de gestion et de valorisation des contrats de recherche orientés plus particulièrement dans 5 secteurs privilégiés (les énergies alternatives, le biomédical, les matériaux nouveaux, la construction mécanique et électrique, la télématique).

Au niveau de la Région Wallonne, la coordination est assurée par cette cellule.

Pour ce qui concerne le niveau national, le Ministre se dit particulièrement intéressé à ce problème et des contacts informels sont établis avec le Ministère de la Politique scientifique, chargé de la recherche académique et de la recherche appliquée dans les secteurs dits nationaux.

De plus, la Région dispose d'un observateur à la Commission d'Avis pour le Financement de la Recherche Industrielle.

Au niveau I.R.S.I.A. et prototypes, des projets de régionalisation existent ; le Ministre compte incessamment présenter à l'Economie Régionale Wallonne une série de suggestions à propos de ces deux types d'aides.

4ème PARTIE

1. Votes.

Le Président met au vote les articles  
du projet de décret :

article 1 : adopté à l'unanimité.  
article 2 : adopté à l'unanimité.  
article 3 : adopté à l'unanimité.  
article 4 : adopté à l'unanimité.  
article 5 : adopté à l'unanimité.  
article 6 : adopté à l'unanimité.  
article 7 : adopté à l'unanimité.  
article 8 : adopté à l'unanimité.  
article 9 : adopté à l'unanimité.  
article 10 : adopté à l'unanimité.  
article 11 : adopté à l'unanimité.  
article 12 : adopté à l'unanimité.  
article 13 : adopté à l'unanimité.  
article 14 : adopté à l'unanimité.  
article 15 : adopté à l'unanimité.  
article 16 : adopté à l'unanimité.  
article 17 : adopté à l'unanimité.  
article 18 : adopté à l'unanimité.  
article 19 : adopté à l'unanimité.  
article 20 : adopté à l'unanimité.  
article 21 : adopté à l'unanimité.  
article 22 : adopté à l'unanimité.  
article 23 : adopté à l'unanimité.

L'ensemble du projet de décret est  
adopté à l'unanimité.

2. Rapport.

Les membres de la Commission décident de faire confiance au Président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le rapporteur,

G. GRAMME

Le Président,

A. CALIFICE